

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 29 septembre 2022



A Dijon, le 15 décembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Conseil Métropolitain de Dijon métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 19 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-François COURGEY
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur David HAEGY
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine VICTOR

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Patrick CHAPUIS

Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Installation d'un conseiller métropolitain 6

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs 7
- 3) Affectation des résultats 2021 - Budget principal et budgets annexes - Délibération modificative 9
- 4) Décision budgétaire modificative 2022..... 15
- 5) Budget annexe des transports publics urbains - Avance remboursable accordée à Dijon métropole suite à la crise sanitaire - Avenant n°1 16
- 6) Actualisation d'autorisations de programme [AP] relatives à la participation de Dijon métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré 19
- 7) Solidarité envers la Ville de Chenôve - Attribution d'un fonds de concours 22
- 8) Personnel - Mise en place du forfait mobilités durables 23
- 9) Personnel - Institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022 25
- 10) Personnel - Recrutement en catégorie B sur des contrats de 3 ans 27
- 11) Personnel – Direction Mobilités - Évolution de l'organisation - créations et suppression de postes 29
- 12) Personnel – Recrutement par contrat d'un.e responsable des relations de presse 32

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 13) Commissions locales des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) - Remplacement d'un membre 33
- 14) Habellis - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant de Dijon métropole 35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 15) PMT (Pôle des Micro-Techniques) – Programme ProPulseur - Accompagnement financier 2022-2024 37
- 16) Université de Bourgogne - 2ème tranche du data center régional - Contrat de métropole – action n°46 – Participation financière de Dijon métropole – avenant n°1 39
- 17) Fonds de Solidarité pour le Logement - Diverses conventions 41
- 18) Logement d'abord - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 - Avenant 43
- 19) Conférence départementale - métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions 2022-2023 45

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 20) Création d'aménagements cyclables métropolitains - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de Côte d'Or..... | 47 |
| 21) LiNo - Aménagements de l'échangeur d'Ahuy - Avenant à la convention quadripartite..... | 49 |

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22) Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications - Commune de Plombières-lès-Dijon – 12 au 24 rue Albert Remy - Conventions..... | 51 |
| 23) SEMOP ODIVEA : suspension temporaire de l'application de formule d'indexation du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA..... | 52 |
| 24) Renouvellement du contrat de partenariat entre Dijon métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2022 - 2024..... | 54 |

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

| | |
|-----------------------------------------------|----|
| 25) Rapport des délégations du Président..... | 56 |
|-----------------------------------------------|----|

VOEUX

| | |
|------------------------------------------------------------|----|
| 26) Bouclier tarifaire de l'énergie..... | 57 |
| 27) Crise énergétique - proposition de France urbaine..... | 59 |

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Installation d'un conseiller métropolitain

M. le Président donne lecture du rapport :

Par courrier en date du 15 juillet 2022, Monsieur Benoît BORDAT a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller métropolitain.

L'article L. 273-10 du code électoral en son alinéa 1 dispose que : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9* »,

En application de ces dispositions, le conseil métropolitain prend acte de l'installation de Monsieur David HAEGY, conseiller municipal de Dijon dans ses fonctions de conseiller métropolitain.

M. le Président. - *je le félicite et le salue - qui est conseiller municipal à Dijon. Il est donc installé et siègera en tant que conseiller métropolitain. Toutes nos félicitations. Bienvenue dans notre assemblée.*

(Applaudissements)

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs

M. le Président donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Pour rappel, le Conseil Métropolitain dans ses délibérations du 16 juillet 2020, 17 septembre 2020, 30 septembre 2021 et 16 décembre 2021 a procédé à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs objets des remplacements ci-après exposés.

Par ailleurs, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

1 – Désignations en remplacement de Monsieur Benoît Bordat

Latitude 21 – 7 représentants

Mme Karine HUON-SAVINA

Les 6 autres représentants restent inchangés

Comité de pilotage Natura 2000

M. Marien LOVICH I - suppléant
Le membre titulaire reste inchangé

Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)

M. François DESEILLE - suppléant
Les 7 membres titulaires et les 6 autres membres suppléants restent inchangés

Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL)

M. Pierre PRIBETICH - titulaire
Les 14 autres membres titulaires et les 10 membres suppléants restent inchangés

Collège des Lentillères

M. Philippe LEMANCEAU - titulaire
Le membre suppléant reste inchangé

Commission Départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)

M. Pierre PRIBETICH - titulaire

Office de Tourisme Dijon métropole

M. Nicolas SCHOUTITH - titulaire

Les 11 autres membres titulaires et les 12 membres suppléants restent inchangés

Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV)

M. Antoine HOAREAU - titulaire
Les 10 autres membres titulaires et les 11 membres suppléants restent inchangés

Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO)

M. Antoine HOAREAU - suppléant
Les 10 membres titulaires et les 9 autres membres suppléants restent inchangés

Association Terres en ville

M. Philippe LEMANCEAU - suppléant
Le membre titulaire reste inchangé

2 – Autres remplacements

Lycée Charles de Gaulle

Mme Dominique MARTIN-GENDRE remplace Mme Sladana ZIVKOVIC en sa qualité de titulaire
M. Jean-François COURGEY remplace Monsieur EL HASSOUNI en sa qualité de suppléant

M. le Président : *Si vous en êtes d'accord, actons ces modifications. Voilà ce que je vous propose donc. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder aux désignations des représentants au sein des organismes visées ci-dessus.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 74 | ABSTENTION : 4 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 17 PROCURATION(S) | |

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget principal et budgets annexes - Délibération modificative

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil métropolitain avait approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Depuis lors, dans le cadre du contrôle budgétaire effectué par les services préfectoraux, ces derniers ont signalé à Dijon métropole une anomalie dans l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau. En effet, suite à une erreur matérielle :

- d'une part, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 a été renseigné à hauteur de 1 292 339,15 € dans la délibération susvisée du 30 juin 2022, alors que le montant exact dudit excédent s'est en fait élevé à **1 292 303,57 €** (soit un écart de 35,58 €) ;
- d'autre part, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (excédentaire après prise en compte des restes à réaliser), le montant à reprendre en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2022 sur ledit budget annexe était également erroné (même écart de 35,58 €).

En conséquence, il convient donc, à la fois :

- de rectifier, dans le cadre de la présente délibération modificative, l'affectation des résultats du budget annexe eau ;
- de réduire de 35,58 € les crédits inscrits au R002 au budget supplémentaire 2022 sur ledit budget annexe (ajustement effectué dans le cadre de la décision budgétaire modificative soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance).

Enfin, l'affectation des résultats du budget principal et des différents autres budgets annexes est également rappelée ci-après. Ce rappel est également l'occasion de rectifier quelques anomalies rédactionnelles relevées par la Préfecture dans la délibération du 30 juin 2022, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes « crematorium » et « parkings en ouvrage » (erreurs matérielles sans conséquences sur l'affectation des résultats approuvée par le conseil le 30 juin 2022 pour lesdits budgets, dans la mesure où les tableaux d'affectation figurant dans ladite délibération initiale ne comportaient aucune erreur).

| |
|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL |
|-------------------------|

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 24 441 926,02 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 50 748 952,16 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 26 307 026,14 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 50 748 952,16 € |
| Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement) | -16 903 310,51 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -7 538 615,51 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 7 538 615,51 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | -24 441 926,02 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 24 441 926,02 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 26 307 026,14 € |

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.¹ ET DES D.A.S.R.I.²

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 585 625,97 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 184 851,98 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 585 625,97 € |
| Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement) | 184 851,98 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -37 549,23 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 37 549,23 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | 147 302,75 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 585 625,97 € |

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 848 361,23 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 37 109 361,92 €, en priorité :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 33 261 000,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 37 109 361,92 € |
| Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement) | -2 791 798,16 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -1 056 563,07 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 1 056 563,07 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | -3 848 361,23 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 3 848 361,23 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 33 261 000,69 € |

1 Décharge de produits inertes.

2 Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 188,97 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 411 841,02 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 249 652,05 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 411 841,02 € |
| Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement) | -66 939,94 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -95 249,03 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 95 249,03 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | -162 188,97 € |
| Affectation sur l'exercice 2022 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 162 188,97 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 249 652,05 € |

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Par ailleurs, la finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de collecte des ordures ménagères, *in fine* intégralement reversées au budget principal, le résultat de fonctionnement est, de ce fait, nul.

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 419 842,98 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2022.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 138,10 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 979 286,99 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 817 148,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 979 286,99 € |
| Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement) | 271 189,78 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -433 327,88 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 433 327,88 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | -162 138,10 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 162 138,10 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 817 148,89 € |

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 1 292 303,57 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 342 350,31 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 1 292 303,57 € |
| Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement) | 342 350,31 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -241 574,70 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 241 574,70 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | 100 775,61 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 1 292 303,57 € |

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 11 172 724,75 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 287 123,47 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 11 172 724,75 € |
| Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement) | 287 123,47 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | -42 828,64 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 42 828,64 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | 244 294,83 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 11 172 724,75 € |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 135 547,16 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 163 106,05 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 27 558,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2021 | 163 106,05 € |
| Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement) | -135 547,16 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 0,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022 | -135 547,16 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2022</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 135 547,16 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 27 558,89 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

M. GIRARD. - En conséquence, il convient donc de rectifier l'affectation des résultats 2021 du budget annexe eau et, en parallèle, de réduire le 35,58 € les crédits repris au budget supplémentaire 2022 sur ledit budget. Il est également demandé de confirmer pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, hors budget annexe de l'eau, les affectations de résultat approuvées par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022 telles que rappelées dans le rapport.

M. le Président. - Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

au capital de l'Agence Économique Régionale (AER Bourgogne Franche-Comté).

☞ En recettes

- Amendes de police : le budget est rehaussé de 295,6 k€ par rapport à la provision du BP 2022 et s'établit donc 995 623 € ;
- Budget transport : il est prévu les ajustements suivants : en recettes, le produit du versement mobilité est réévalué à 63,5 M€ soit une hausse de 3,5 M€ par rapport à la prévision du budget primitif 2022. Cette augmentation résulte d'une progression soutenue de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés contributrices.

Les recettes tarifaires perçues auprès des AAG* sont également réévaluées à hauteur de 500 000 € atteignant un montant prévisionnel de 19,5 M€ en 2022 au regard de l'évolution constatée de la fréquentation du réseau depuis le début de l'exercice 2022.

Cette fois-ci, en dépenses, les crédits, liés au forfait des charges versées aux délégataires de service public, sont rehaussés de 2,5 M€ sous l'effet, notamment de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 : 1,365 M€ sont prévus pour permettre le remboursement de la première annuité de l'avance de 12,284 M€ attribuée par l'État à la Métropole début 2021 suite à la crise sanitaire - ce qui fait également l'objet d'une délibération à venir.

Les charges financières sont également majorées à hauteur de 40 000 € dans un contexte actuel de remontée des taux.

Voilà, mes chers collègues, ce qui vous est proposé au vote.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, nous observons que le principal poste de cette décision modificative est de réviser à la hausse le montant des recettes prévu au titre du versement transport avec un ajout de 3,5 M€.

C'est la confirmation que votre budget primitif 2022 n'est pas sincère et minore volontairement certaines recettes, comme nous l'avions indiqué au moment du débat sur le pacte financier fiscal en avril dernier.

La preuve, c'est que vous n'aviez inscrit que 60 M€ de recettes au titre du versement transport dans le budget primitif 2022 alors même que les recettes s'élevaient déjà à 62,1 M€ en exécution 2021 et que vous connaissiez nécessairement ce chiffre au printemps 2022.

Au fond, ce sont les hypothèses sur lesquelles vous avez fondé et justifié la nécessité du pacte financier et fiscal qui étaient erronées, nous en avons ici la démonstration.

Merci.

M. le Président. : Quelques éléments de réponse. En début d'année 2022, nous ne savions pas ce que serait l'année 2022, s'il y aurait une nouvelle vague Covid - il peut d'ailleurs en avoir encore une - et, de la même manière, nous ne savons pas ce qui se passera en 2023.

Vous avez pointé la hausse de 3,5 %, par rapport aux prévisions, du versement mobilité. C'est une bonne nouvelle pour la Métropole, mais vous n'avez pas indiqué que les crédits, afférents au forfait de charges, versés aux délégataires sont rehaussés de 2,5 M€ en raison des poussées inflationnistes. Vous voyez, 3,5 % en plus d'un côté, 2,5 M€ en moins de l'autre, nous sommes donc dans la vérité des chiffres. Nous ne faisons que des prévisions dans un budget primitif.

Par ailleurs, je vous indique que cela nous permet - c'est une bonne nouvelle - de commencer le remboursement de 12,3 M€ de l'avance remboursable, que l'État nous avait fait pour la partie transport suite à la perte de recettes significatives pendant la période du covid. Il faudra donc rembourser encore 11 M€ sur les sept années qui viennent.

Voyez, c'est toujours très aléatoire en début d'année.

C'est une bonne nouvelle, oui. Nous en avons des mauvaises et des bonnes nouvelles, en l'occurrence, elles s'annulent.

C'est un bon budget primitif - je félicite les services des finances - plutôt près de la réalité finale, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver quand on fait un budget primitif. C'est un exercice, bien sûr, difficile chaque année.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

En 2021, seul le versement mobilité s'est avéré supérieur à la moyenne 2017/2019, le seuil d'activation du remboursement n'étant donc pas atteint pour les recettes tarifaires qui demeuraient, l'an dernier, très inférieures à leur moyenne 2017-2021 (environ 4,2 M€, soit environ 20% en dessous de la moyenne 2017-2019).

Toutefois, en cumulant les recettes tarifaires et le versement mobilité, le niveau global de ces deux recettes s'est bien avéré supérieur, en 2021 (79,362 M€), à la moyenne 2017-2019 (78,709 M€).

En conséquence, sur la base de ce dernier constat, et compte-tenu de la poursuite de la progression du versement mobilité en 2022 (63,5 M€ prévisionnels au 31/12/2022 sous réserve de poursuite sur la fin d'année de la dynamique constatée sur les 8 premiers mois de l'année) ainsi que de la poursuite de la remontée des recettes tarifaires (sans toutefois qu'elles ne parviennent encore à retrouver leur niveau d'avant-crise sanitaire), **Dijon métropole a sollicité auprès de l'État la possibilité de débiter le remboursement de l'avance dès 2022**, quand bien même les conditions de déclenchement du remboursement n'étaient pas réunies dès 2021 pour les recettes tarifaires.

Cette demande s'inscrit dans un objectif de lissage maximal de la durée de remboursement de l'avance.

L'État ayant accepté cette proposition, il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable conclue avec celui-ci, annexé à la délibération, et ayant pour unique objet la fixation des modalités et de l'échéancier de remboursement (soit une échéance annuelle de 1 365 000 € entre 2022 et 2029, puis une dernière échéance de 1 364 750 € en 2030).

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la première annuité (2022), soit 1 365 000 €, seront inscrits sur le budget annexe des transports publics urbains dans le cadre de la seconde décision budgétaire modificative de l'exercice, sous réserve de son approbation par le conseil métropolitain lors de sa présente séance.

Vu la loi n°2010-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de la loi de finances rectificative susvisée ;

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la note de service du Directeur général des Finances publiques du 19 janvier 2021, relative aux dispositions budgétaires et comptables applicables dans le cadre des dispositifs instaurés par les lois de finances rectificatives pour 2020 (LFR3 et LFR4) ;

Vu la convention d'avance remboursable conclue avec l'État en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ;

M. GIRARD. - *Merci, monsieur le Président et merci pour les renseignements complémentaires que vous avez donnés. Je n'hésiterai pas à rajouter, à l'intention de Mme Gerbet, qu'au titre d'un budget primitif, il faut toujours être particulièrement prudent sur les recettes, particulièrement en cette période troublée où nous avons extrêmement peu de visibilité - ce qui a d'ailleurs été évoqué au Congrès de France Urbaine à Reims où chaque président des métropoles et des grandes villes a bien insisté sur cette période compliquée avec très peu de visibilité.*

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'État a mis en place fin 2020 un dispositif d'avances remboursables sans intérêt dans l'objectif d'aider les autorités organisatrices de la mobilité à passer ce cap particulièrement difficile.

Dijon métropole avait alors souhaité bénéficier de ce dispositif pour un montant de 12,284 M€, perçus début 2021.

En accord avec l'État, Dijon m

étropole a fait le choix de démarrer le remboursement dès 2022 permettant ainsi d'avoir un profil d'amortissement constant de 1,365 M€ par an entre 2022 et 2030.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'avance remboursable, qui reprend cet échéancier et définit le calendrier de remboursement.

M. le Président.- *Merci. Nous l'avions un peu évoqué avant, puisque nous venons de le voir dans notre budget annexe des transports.*

Sur ce rapport, la parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, comme vous l'avez indiqué, le cumul des recettes tarifaires et du versement mobilité s'est avéré supérieur en 2021 à la moyenne 2017-2019.*

Aussi, vous sollicitez le remboursement anticipé de l'avance accordée par l'État pour lisser ce remboursement. Quelque part, c'est une bonne nouvelle. La situation financière de Divia semble être plus favorable que prévu. On peut alors réfléchir à des projets d'évolution de l'organisation des mobilités notamment des tarifs.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'utilité des hausses de tarifs des services publics gérés par Divia, en particulier l'augmentation des tarifs de stationnement en surface comme dans les parkings sous terrain - nous avons d'ailleurs voté contre en juin dernier.

Nous avons fait des propositions concrètes pour inciter les habitants à venir au centre-ville :

- La mise en place d'une heure gratuite pour toutes les places de stationnement - de nombreuses villes de notre région le font : Nevers, Auxerre, Mâcon ou des villes comparables à Dijon comme Metz et Reims - pour booster les commerces du centre-ville.

- La mise en place d'un tarif type résident pour tous les artisans et commerçants du centre-ville et leurs salariés.

Le pouvoir d'achat des Dijonnais est fortement impacté par l'inflation, par la hausse des prix des produits alimentaires, de l'énergie, des carburants.

Les commerçants du centre-ville ont besoin de fréquentation pour surmonter une difficile période sanitaire et la contraction des dépenses des ménages liée à l'inflation.

Ils doivent aussi faire avec les grèves chez Divia, qui entraînent une baisse de la fréquentation des commerces, notamment le samedi. Ces grèves sont très pénibles et ont lieu chaque samedi depuis début juillet, alors que le samedi est une grosse journée. Le tram et les lianes passent moins, et la Corol est éventuellement carrément supprimée. Il est urgent que le dialogue social reprenne et qu'une solution soit trouvée, parce que cela empoisonne la vie des usagers, en particulier ceux qui travaillent le samedi.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- *Vous avez indiqué des choses tout à fait justes, notamment le fait que les grèves à répétition les samedis, et maintenant annoncées les mercredis, impactent d'ailleurs plus la vie des Dijonnais et des métropolitains que l'activité commerciale, parce qu'heureusement, l'activité commerciale se porte très bien notamment celle du centre-ville de Dijon.*

Pour autant, ce n'était pas une nécessité de la commission interdépartementale des impôts locaux de vouloir augmenter de 15 % le loyer de tous les commerces du centre-ville - comme l'ont fait certains représentants, contre l'avis unanime des membres de cette commission intercommunale. Je vous le dis, parce que cela ne se sait peut-être pas, mais il y a eu une volonté, pour la première fois exprimée, de la part de la commission départementale de remettre en cause le choix unanime de la Métropole de ne pas toucher aux évolutions des bases. Bien sûr, c'est le centre-ville de Dijon qui a été visé pour une augmentation de 15 % de leur loyer l'année prochaine - je le dirai à tous les commerçants par un courrier.

Quand on sait que les loyers des commerçants du centre-ville de Dijon, qui est le premier centre commercial de toute la grande région Bourgogne Franche-Comté, sont déjà élevés, je remercie ! Alors voyez, en comparaison, le fait que le tarif horaire moyen soit de 2 € et qu'il soit de 2,30 € à Grenoble, 2,50 € à Lyon, etc. fait que notre tarif horaire moyen est conforme aux grandes villes,

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation d'autorisations de programme [AP] relatives à la participation de Dijon métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

M. GIRARD donne lecture du rapport :

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (*définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales*) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Dans le cadre du présent rapport, **il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de deux autorisations de programme [AP] existantes, relatives à la participation de Dijon métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré**, afin de permettre le versement du solde de fonds de concours métropolitains respectivement attribués à deux bailleurs porteurs d'opérations.

Il est également précisé que les ajustements de crédits de paiement proposés pour chacune des deux autorisations de programme visées ci-après, sont retranscrits au sein la décision modificative budgétaire n°2 pour l'exercice 2022, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

1/ Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2016

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme sur la période 2022-2023, afin de permettre le versement du solde de la participation de Dijon métropole à la réhabilitation, confiée à Grand Dijon Habitat, d'un ensemble immobilier de 258 logements dit « Ilot Corse », situé au cœur du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon.

A cette fin, les crédits de paiements 2022 sont majorés de + 82 750 €, en contrepartie d'une réduction des crédits de paiement 2023 du même montant.

En outre, il est précisé que l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, sera ainsi soldée au terme de l'exercice 2022.

| <i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2016</i> | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2021 | Crédits de paiement (CP) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------|
| | | | 2022 | 2023 |
| Echéancier actuel | 669 500,00 € | 386 750,00 € | 200 000,00 € | 82 750,00 € |
| Ajustements proposés | | | 82 750,00 € | -82 750,00 € |
| Echéancier révisé | | | 282 750,00 € | 0,00 € |
| Affectation | | Chapitre 204 | | |
| <i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i> | | 57,8% | | |

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Solidarité envers la Ville de Chenôve - Attribution d'un fonds de concours

M. GIRARD donne lecture du rapport :

La ville de Chenôve a été victime de graves violences urbaines dans la nuit du 13 au 14 juillet 2022. L'Hôtel de Ville et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) ont été incendiés, l'origine criminel de cet incendie ne faisant aucun doute.

Des dégâts importants sont à déplorer sur les deux bâtiments communaux, le Centre Communal d'Action Sociale ayant, quant à lui, été intégralement détruit.

Tout a été mis en oeuvre pour continuer d'assurer, dans des conditions difficiles, un service public de qualité et une action sociale plus que jamais nécessaire.

La Ville de Chenôve sollicite une aide financière auprès de la Métropole pour lui permettre de sécuriser et remettre en état les locaux. Le coût des dégâts matériels est estimé à ce jour à 800 000 €, montant qui pourra être révisé selon les diagnostics en cours.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'accorder un fonds de concours à hauteur de 100 000 € dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune après intervention des assurances et d'approuver la convention définissant les modalités de versement dudit fonds de concours jointe à la présente délibération.

M. GIRARD.- *En ma qualité de vice-président en charge des finances et, en particulier, en tant que maire d'Ouges, je me permettrai de préciser - et j'ose surtout espérer que cette proposition recevra l'unanimité des votants, mes chers collègues - qu'en effet, nous savons tous combien les maires en général et notre collègue de Chenôve se battent au quotidien pour la tranquillité publique et contre les incivilités. Nous sommes des élus de terrain qui sommes sur le terrain. Dans le cas précis, le terme incivilité n'est d'ailleurs pas adapté, puisque l'on peut parler d'atteinte aux valeurs de la République, que l'on peut même qualifier d'attentat. Je profite d'avoir la parole pour transmettre tous mes vœux de soutien à mon collègue, aux élus de Chenôve, ainsi qu'à la population.*

M. le Président.- *Merci. Notre collègue Bruno David a demandé la parole - non, excusez-moi, Laurent Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT : *Monsieur le Président, chers collègues, comme vous tous, nous souhaitons d'abord redire à la Ville de Chenôve et à ses habitants notre consternation et notre plein soutien après les incendies criminels contre plusieurs bâtiments municipaux dans la nuit du 13 au 14 juillet dernier.*

S'en prendre au CCAS, qui, par définition, en effet, accueille les populations les plus fragiles, est un acte tout simplement ignoble. Nous espérons que les coupables seront identifiés, appréhendés et lourdement condamnés.

Dans ces circonstances et par solidarité, nous voterons pour la subvention de 100 000 € proposée.

Sur la forme, nous soulignons la création exceptionnelle d'un fonds de concours.

Comme vous le savez, c'est une position constante de notre groupe - nous l'avons d'ailleurs réaffirmée lors du vote du pacte financier fiscal en mars dernier - nous souhaitons que Dijon métropole se dote de fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des vingt-trois communes.

Elle le fait aujourd'hui pour la commune amie de Chenôve en ces circonstances dramatiques, mais elle doit le faire plus régulièrement, comme le font d'ailleurs toutes les métropoles de France de toutes les sensibilités politiques évidemment (Lille, Marseille, Rennes, Bordeaux, Nice, etc.). Elle devra demain développer cette pratique des fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des vingt-trois communes.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- La parole est à M. Belleville.

M. BELLEVILLE.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je souhaite te dire, à toi, Thierry, et à l'ensemble du conseil municipal de Chenôve ainsi qu'aux membres du CCAS de Chenôve mon soutien total dans cette situation que vous vivez depuis juillet, et que, j'imagine, aucun d'entre nous ne souhaiterait vivre dans sa commune.

Il nous est donc proposé que Dijon métropole apporte une aide financière à hauteur de 100 000 € à la Ville de Chenôve - Jean-Claude Girard l'a dit. Je voterai pour cette proposition.

Je salue, en effet, cette action de solidarité métropolitaine au travers de ce fonds de concours et, en même temps, je me pose la question suivante - et je vous assure que je n'ai pas du tout eu de concertation avec mon collègue Bourguignat : dans le cadre d'une solidarité métropolitaine, et même si les raisons diffèrent de celles actuelles de la Ville de Chenôve, Dijon métropole ne pourrait-elle pas attribuer aussi des fonds de concours aux projets de nos communes, qui contribuent aussi à renforcer le lien social de nos territoires ?

Merci, monsieur le Président.

M. le Président.- Merci. Je donnerai la parole à M. Muller qui l'a demandée, mais je voudrais vous dire que l'on peut très bien transformer les fonds de concours en un fonds de 10 M€ pour les communes. On supprimera bien évidemment à ce moment-là la DSC.

Vous recevez, comme moi, bien sûr, cette magnifique lettre des maires qui dit que le juge financier n'aime pas les fonds de concours. Moi, je n'ai pas envie d'être pointé du doigt.

On peut le faire à titre exceptionnel, comme nous le faisons là, pour des circonstances exceptionnelles - excusez-moi, un incendie criminel dans une commune. Nous ne savons pas encore mais ajusterons, en accord avec le maire, en fonction des remboursements d'assurances qui auront lieu. Nous avons attribué cette somme, mais elle sera précisée sur facture, etc. Ce n'est pas un cadeau que je ferais, moi, c'est une décision que nous allons prendre de secourir une commune qui a été touchée - pas que là d'ailleurs - par des incendies criminels gravissimes.

Je lis donc dans cette lettre des maires - vous connaissez cette correspondance hebdomadaire ; je pense que vous la lisez : « Les fonds de concours, au sein des intercommunalités, ont eu longtemps mauvaise presse. Il s'agit, en effet, de sommes d'argent attribuées par l'EPCI à ses communes pour mener à bien leurs missions. Or, l'État dote les EPCI de ressources pour accomplir leur politique, pas pour soutenir financièrement l'action des communes et donc, dans une telle hypothèse, l'intercommunalité ne devient qu'un canal de transfert de flux financiers sans réelle politique. Progressivement, les élus locaux ont obtenu un assouplissement des contraintes. Il y a maintenant des accords concordants pour essayer de remettre en cause cela. Le montant des fonds de concours ne peut pas excéder la part assurée par le bénéficiaire du fonds de concours [etc.].

La Chambre régionale des comptes [il s'agit de celle du Grand Est] pointe justement comme anormal les fonds de concours, mais elle ne peut pas en dire plus pour le moment, puisque la loi ne fixe pas de conditions strictes. »

Aujourd'hui, la Métropole est sous le contrôle de la Chambre régionale des comptes - c'est normal, toutes les grandes institutions sont contrôlées. Nous sommes donc contrôlés et je ne voudrais pas que nous soyons pointés comme des gens qui ne respectent pas les règles édictées par les Chambres régionales des comptes. Elles ont souvent un rôle d'alerte assez important.

Voilà ce que je répons.

S'il le faut, et quand des communes sont en grande difficulté - je pense à des communes comme Bressy - qui peuvent être impactées par des hausses d'énergie exceptionnelles, nous réfléchissons à trouver des solutions pour accompagner ces communes, mais pas par des fonds de concours, parce qu'à ce moment, il faudrait supprimer la DSC. C'est assez simple, on ne peut pas avoir les deux.

D'ailleurs, vous avez remarqué qu'en Côte d'Or, seules deux agglomérations ont le titre d'agglomération. Il y a une communauté d'agglomération à Beaune et une Métropole à Dijon. La communauté d'agglomération de Beaune a des fonds de concours, mais pas de Dotation de Solidarité Communautaire. On peut le faire assez vite. Je sais que la communauté d'agglomération de Beaune prend ses décisions, nous, les nôtres, et nous pourrions effectivement très bien supprimer la DSC. Nous y gagnerions et je sais exactement quelle somme si nous affections dix millions à des fonds de concours pour les communes. Nous gagnerions trois millions. Si vous voulez voter pour dix millions de fonds de concours et suppression de la DSC, je

prends tout de suite, mais je ne suis pas sûr que tout le monde serait d'accord.
Voilà ce que je peux vous dire. La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, c'était rapidement pour dire notre soutien au maire de Chenôve - dont les attaques ont été retracées, vues dans la presse - que nous avons soutenu, par ailleurs, en privé. Nous sommes solidaires et soutenons aussi l'action de Dijon métropole pour soutenir chacune des communes membres.

Ce serait arrivé dans n'importe quelle commune de l'agglomération, il y aurait eu la même solidarité, parce que là, on a attaqué les services publics et c'est notre job de les défendre.
Merci, monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, monsieur Muller. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Merci de me redonner la parole, monsieur le Président. Je ne suis pas totalement convaincu par votre argumentation. J'entends la position de la Chambre régionale des comptes - je n'ai pas retenu la région - mais qui est une remarque d'opportunité.

M. le Président.- Grand Est.

M. BOURGUIGNAT.- Il n'en demeure pas moins que sur le site de la DGCL que j'ai sous les yeux, il y a un vade-mecum sur les fonds de concours intercommunaux et sur la façon dont la loi de 2010 sur les libertés locales organise les fonds de concours des EPCI vers les communes.

On peut, après, estimer que ce n'est pas opportun, mais c'est tout à fait légal et organisé à cet instant.

M. le Président.- Voilà. C'est vrai - le directeur des services le dit - il y a ce qui est possible. Tant que la loi n'a pas strictement interdit, c'est en effet possible, mais ce n'est pas recommandé par les Chambres régionales des comptes. Merci, mes chers collègues, pour la ville de Chenôve.

Le maire de Chenôve veut-il ajouter quelque chose ?

M. FALCONNET.- Monsieur le Président, chers collègues, sans préjuger, bien évidemment, du résultat du vote, je voudrais vous remercier d'avoir inscrit cette délibération à l'ordre du jour, dont vous avez rappelé le caractère exceptionnel, et vous dire que je suis particulièrement sensible - et le conseil municipal de Chenôve a été particulièrement sensible - aux marques de soutien, de solidarité, nombreuses qui nous sont venues de toute la métropole, et aussi - je le dis aussi - de tous les bords politiques présents dans cette assemblée.

Je voudrais remercier, bien évidemment, le président François Rebsamen et les maires. Certains ont d'ailleurs passé des délibérations en conseil municipal et je leur dis, en toute amitié et aussi en les remerciant très chaleureusement, qu'il n'y a pas de petits gestes de solidarité, il y a des gestes de solidarité qui sont tous très appréciés.

Je voudrais adresser, si vous le permettez, monsieur le Président, mes remerciements aussi au préfet, M. Fabien Sudry, qui va nous quitter, dont le départ a été annoncé. Il a toujours été en soutien, en accompagnement, un grand serviteur de l'État et aussi un grand serviteur de l'État auprès des communes et des collectivités. Je tenais à le faire publiquement, comme je l'ai fait au conseil municipal de Chenôve.

Et puis, je remercie, par avance, les présidents d'exécutifs locaux, qui m'ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de passer des délibérations.

J'ai eu le président François Sauvadet au téléphone qui m'a assuré du soutien du conseil départemental et, bien évidemment, je lui laisserai annoncer les choses le moment venu et quand il le souhaitera.

Merci à toutes et à tous et je suis très ému par le soutien que vous apportez à Chenôve, à ses élus et surtout à sa population, et, en particulier, aux plus fragiles d'entre eux, puisque le Centre Communal d'Action Sociale, qui est aussi celui de la Métropole, et aussi la Maison France Service a été injustement et de manière criminelle incendié.

Merci, chers collègues.

M. le Président.- Merci. Nous n'arrêtons pas de nous dire merci ! Merci au maire de Chenôve de

ses propos. Merci à vous de votre vote, et je redis combien les maires, à travers ces faits, sont en première ligne pour protéger les populations, les accompagner. Quand je dis les maires - bien sûr - les services publics, parce qu'il s'agit bien de cela en l'occurrence, qui rendent de tels services aux habitants de nos communes.

C'est finalement un hommage que nous rendons, à travers cette subvention exceptionnelle, ce fonds de concours exceptionnel - il faut dire les choses ainsi - au service public qui est rendu dans chacune de nos communes.

Merci de votre décision. Je ne vois pas d'opposition.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la ville de Chenôve dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune après intervention des assurances,
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation Monsieur le Vice-président délégué aux finances à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation Monsieur le Vice-président délégué aux finances à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 17 PROCURATION(S) | |

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel - Mise en place du forfait mobilités durables

M. DETANG donne lecture du rapport :

La Métropole, la Ville et le CCAS de Dijon sont engagés dans une politique d'encouragement des mobilités durables qui se traduit notamment par une offre de transport public qui maille le territoire et par des aménagements facilitant la pratique du vélo (pistes cyclables, arceaux de stationnement, vélo en location).

Par ailleurs, dans une démarche d'administration exemplaire, les collectivités s'intéressent également aux déplacements domicile-travail de leurs agents. La mise en place du forfait mobilité durable permet d'inciter à l'utilisation de mode de déplacement durable et, dans le même temps, constitue une mesure de soutien au pouvoir d'achat.

Conformément au décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, le forfait, d'un montant de 200 € par an, est versé aux agents publics (qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels) ou de droit privé qui effectuent leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Sont toutefois exclus de ce dispositif les personnels bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- d'un transport gratuit assuré par l'employeur.

Pour en bénéficier, les agents doivent produire, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de voyages réalisés par l'un des modes précités au cours de l'année. Si le nombre de voyages atteint le seuil d'éligibilité, l'agent bénéficie du forfait, versé l'année suivante au titre des déplacements accomplis l'année de la déclaration. Le forfait est versé en une seule fois. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le nombre de jours minimal de déplacements par l'un des moyens prévus dans le décret précité est actuellement fixé à 100 par arrêté du 9 mai 2020. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Par exemple, un agent travaillant à 80 % pourra bénéficier du forfait de 200€ s'il utilise le mode de déplacement requis au moins pour 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Si le seuil est abaissé, la collectivité versera le forfait mobilité durable en appliquant le nouveau seuil révisé.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours d'utilisation d'un mode de déplacement durable sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Elle peut par exemple demander la production d'attestation en provenance d'une plate-forme de covoiturage.

Le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, si le cumul devient possible en raison d'une évolution des textes nationaux, les agents pourront en bénéficier sous réserve d'utiliser les modes de transports éligibles au forfait et les modes éligibles au remboursement des frais de transports publics.

Parallèlement à l'instauration du forfait mobilité durable, la collectivité réalise des actions de sensibilisation visant à étendre l'usage des modes de déplacements ouvrant droit au forfait mobilité durable, en particulier en encourageant à la pratique du vélo.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

M. le Président.- *Merci à notre collègue. La parole est à notre collègue, Olivier Muller.*

M. MULLER.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, nous formulons le même regret que lors du conseil municipal. Ce forfait n'est pas cumulable avec le forfait transport en commun - vous l'avez souligné, ce n'est effectivement pas prévu par la loi. Au regard des enjeux liés au climat et ceux liés à la précarité sociale, qui impactent les déplacements de beaucoup, leur compatibilité semble pourtant une évidence.*

Quatre cent cinquante agents de la Ville et de la Métropole seraient concernés par la délibération. Avec le couplage forfait mobilité et abonnement aux transports en commun, Divia, mais aussi trains régionaux et car, cela toucherait beaucoup plus d'agents, notamment ceux qui habitent en deuxième couronne de la métropole et bien au-delà.

Il est plus que temps d'arrêter la mise en concurrence des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle si on veut une réelle efficacité pour les mobilités durables. Cela passe par faciliter la combinaison de plusieurs modes de déplacement au quotidien de l'ensemble des habitants, notamment des agents de la Ville et de la Métropole. C'est vraiment l'intermodalité qu'il

nous faut valoriser.

Sur de nombreux sujets, vous démontrez des innovations. Sur celui-ci, certes pas forcément spectaculaire, il y aurait de quoi être à la pointe en élaborant un dispositif permettant le cumul du forfait mobilités durables avec la prise en charge de l'abonnement transport en commun. De plus, cela pourrait contribuer à faciliter la mise en place de la ZFE sur la Métropole.

Ces dépenses - 90 000 € pour la Ville et la Métropole - qui relèvent du fonctionnement, gagneraient à être comptabilisées comme dépenses d'investissement climatique, en tant que vectrices des changements de comportements nécessaires pour le climat et notre qualité de vie.

Et puisque nous évoquons les investissements, nous appelons de nos vœux la réalisation d'un réseau cyclable digne de ce nom à l'échelle de la métropole pour tous les vélotisseurs - ils sont nombreux et j'en fais partie - qui pourraient être plus nombreux depuis les communes les plus excentrées et en intermodalité avec les différents moyens de transport en commun.

Sur ce rapport, nous voterons pour et poursuivrons notre travail pour un forfait mobilités durables cohérent.

Je vous remercie.

M. le Président.- *Monsieur Muller, en effet, vous avez déjà fait ce type d'intervention au conseil municipal à Dijon. J'échangeais avec Rémy Detang, nous appliquons le décret. Je vous le redis, y compris sur le pédalage assisté. C'est la seule mesure du décret pour le moment. C'est déjà bien que nous le fassions. Nous ne sommes pas obligés, mais nous encourageons et partageons 90 % de ce que vous venez de dire.*

Nous continuerons donc d'agir et si le décret évolue, nous appliquerons immédiatement les nouvelles dispositions. Oui, il faut encourager.

Sur la partie développement des pistes cyclables, que nous faisons, et la vice-présidente, Mme Koenders, en charge de toutes les formes de vélos et de cycles - que ce soient les cycles ou les cycles à pédalage assisté - nous les prenons le plus possible en compte.

En effet, les gens peuvent avoir un vélo pliable, le mettre dans les trams et TER. Cela va de plus en plus se développer, nous sommes contents et conscients qu'il nous faudra de plus en plus de pistes cyclables. D'ailleurs, les aménagements sont en cours notamment sur l'avenue Carraz en ce moment - cela a été demandé par des chefs d'entreprise, comme Adhex ou Urgo. Avant de réfléchir à d'autres moyens de transport plus collectifs, il faut aussi que nous ayons tous ces types de transport.

M. DETANG.- *En effet, monsieur le Président, vous avez tout dit et même le rapport va dans ce sens, puisqu'il est bien précisé que même si le nombre de jours diminuait, nous nous adapterons, de même qu'il est précisé que le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de frais de transport - c'est bien marqué dans le rapport - et même s'il y a d'autres modes, dès que ce sera possible, que la loi le permettra, nous évoluerons. Le but - je l'ai dit - est bien évidemment d'encourager cette pratique.*

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instaurer** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel - Institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022

M. DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil métropolitain a fixé les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

Conformément à la délibération sus-mentionnée et à l'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué :

- un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit 5 au total :
 - Un bureau de vote électronique pour le Comité social territorial ;
 - Un bureau de vote électronique pour chacune des Commissions administratives paritaires A, B et C ;
 - Un bureau de vote électronique pour la Commission consultative paritaire.
- un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :

- Liste électorale ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur disposent des mêmes prérogatives que les membres des bureaux de vote électronique mais pour l'ensemble des scrutins. En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la

suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

Composition des bureaux de vote électronique

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il est proposé de composer les bureaux de vote électronique de la manière suivante :

Bureau de vote du Comité Social Territorial
Président : Monsieur Christophe BERTHIER
Secrétaire : Monsieur Mathieu CHANLIAU

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
Président : Monsieur Franck LEHENOFF
Secrétaire : Madame Emeline BOURRET

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
Président : Monsieur Nicolas BOURNY
Secrétaire : Madame Corinne BOUTIN

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
Président : Monsieur Jean-Claude GIRARD
Secrétaire : Gaëlle DUPLESSIS

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire
Président : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Secrétaire : Nora LAHOUCINE

Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un président et d'un secrétaire, désignés par l'organe délibérant de la collectivité et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il est proposé de composer le bureau de vote électronique centralisateur de la manière suivante :
Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire : Madame Véronique FREITAG

M. le Président. - *Merci. Je vois une demande de prise de parole.*

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Monsieur le Président, mes chers collègues, une petite remarque avec le sourire. On peut noter que seule une femme est présidente de bureau et que toutes les secrétaires appartiennent à la gent féminine, alors que nous avons tous été élus sur des listes avec la parité.*

M. le Président. - *C'est vrai, mais ce n'est pas le cas malheureusement à la Métropole - vous le savez - puisque la représentation n'est pas paritaire et ne peut pas l'être par le biais du scrutin municipal et de la représentation municipale au sein de notre assemblée, mais vous avez raison. N'appellez pas madame Sandrine Rousseau, ce n'est pas la peine - je vous connais, vous ne le ferez pas.*

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Peut-être Élisabeth Badinter !*

M. le Président.- *Oui, ce serait beaucoup plus utile. Sur ce rapport - foin des blagues - pas d'opposition ?*

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président - *Ces élections professionnelles expliquent bien un peu d'agitation qu'il peut y avoir quelquefois et qui peuvent entraîner ici ou là des mouvements de grève, de la concurrence et compétition d'organisations syndicales, pas toujours à l'avantage des usagers - il faut bien le reconnaître. J'aimerais bien que cela se fasse exactement à l'inverse, à l'avantage des usagers - ce serait tout de même une forme de grève plus intéressante ; c'est un avis personnel.*

Vous n'êtes pas d'accord, M. Audard ?

Nous poursuivons. Je sens que je suis sur un terrain glissant, recentrons-nous tout de suite sur les catégories B.

M. DETANG.- *C'est vrai. J'aurais également pu mettre en avant nos labels Égalité et Diversité qui sont des éléments importants pour redire ce que vous avez signalé.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** les membres de chaque bureau de vote, tel que cités ci-dessus,
- **d'instituer** les bureaux de vote électronique en conséquence,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 17 PROCURATION(S) | |

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel - Recrutement en catégorie B sur des contrats de 3 ans

M. DETANG donne lecture du rapport :

Les collectivités territoriales éprouvent des difficultés de recrutement sur certains emplois pour lesquels il y a une pénurie de candidats formés comparativement aux offres d'emplois. Ces difficultés de recrutement sont accrues dans les secteurs où il existe une concurrence avec le secteur privé qui dispose d'une plus forte visibilité de recruteur sur certains métiers. Il s'agit principalement des métiers techniques des secteurs du bâtiment, du numérique, de la voirie ou des espaces verts. L'unité de valorisation énergétique et le pôle gestion des déchets sont également concernés. Enfin, certaines fonctions administratives sont également concernées comme les métiers de la comptabilité.

La collectivité a engagé différentes actions pour renforcer sa visibilité et son attractivité en tant que recruteur. Les nombreux projets portés par la Métropole constituent le premier facteur d'attractivité à condition qu'ils soient rendus visibles par les candidats potentiels. La qualité de travail proposé et des conditions de travail constituent également un autre facteur d'attractivité. La récente revalorisation du régime indemnitaire, le renouvellement de la double labellisation égalité et diversité, la politique de formation, le soutien à la mobilité interne et plus largement la feuille de route de l'administration contribue également à accroître l'attractivité de la collectivité comme employeur. Par ailleurs, le développement de l'accueil d'apprentis permet de préparer les recrutements de demain.

Toutefois, ces actions ne permettent pas toujours de convaincre des candidats lorsque le secteur privé propose des contrats à durée indéterminée, ce que les collectivités ne peuvent pas faire. Pour les mêmes raisons de stabilité de l'emploi, des agents contractuels quittent la collectivité. En effet, les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement pour une durée de 1 an renouvelable. Toutefois, en catégorie A, certains motifs autorisent depuis plusieurs dizaines d'années le recrutement pour une durée de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions. Cette possibilité est désormais également ouverte aux agents de catégorie B et C. Elle est inscrite à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Or, dans certains métiers, compte tenu des difficultés de recrutements, il est particulièrement opportun de prendre des mesures permettant de proposer des contrats d'une durée de 3 ans sur des emplois de catégorie B. Ces contrats sont susceptibles de conduire à un CDI après 6 années d'exercice des fonctions. Cela offre une garantie de durée d'emploi plus importante aux candidats susceptibles d'être mise à profit pour préparer les concours d'entrée dans la fonction publique. La mesure est moins nécessaire en catégorie C puisque la collectivité peut largement nommer les agents fonctionnaires stagiaires même en l'absence de concours.

Si la collectivité souhaite permettre le recrutement d'agents de catégorie B sur des contrats de 3 ans en cas de difficultés de recrutement, les agents seront toutefois amenés à présenter les concours de la fonction publique et accéderont pour ce faire à une préparation aux concours. Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique. De surcroît, seul le statut de fonctionnaire permet de stabiliser rapidement la situation des agents et leur offre la sécurité de l'emploi recherchée dans le cadre du CDI. Par ailleurs, la réussite aux concours implique une préparation qui permet aux agents de bien comprendre l'environnement institutionnel dans lequel ils interviennent. Enfin, la mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique est plus aisée, ce qui leur offre des perspectives de déroulement de carrière plus importantes.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur les emplois suivants sur lesquels la collectivité rencontre de fortes difficultés de recrutement :

- Emplois du cadre d'emplois de technicien dans les directions du Bâtiment, de l'Exploitation et du Numérique,
- Emplois de techniciens à l'Unité de valorisation énergétique et au sein de l'ensemble du pôle Valorisation des déchets,
- Emplois de gestionnaire comptable à la direction des Finances sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence, en fonction de leur diplôme et de leur expérience. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

M. le Président. - *Merci. C'est une bonne mesure de permettre ce recrutement en catégorie B sur trois ans, cela donnera de la sécurité à l'emploi en la matière à un certain nombre d'emplois de technicien, etc.*

Merci. Sur ce rapport, des oppositions ? C'est une bonne mesure sociale.

Il est procédé au vote à main levée.

- le pilotage et suivi des projets d'infrastructures, systèmes et matériels roulants de la direction Mobilités ;
- la maîtrise d'ouvrage, en phases d'élaboration et de mise en œuvre, des projets d'investissements de la direction mobilités, dans le respect des programmes, des enveloppes financières prévisionnelles et des délais ;
- la veille et l'expertise technique tout au long des projets et la mise en place des dispositifs de suivi technique et budgétaire des opérations (y compris la préparation et le suivi des budgets),
- le suivi de l'ensemble des projets d'investissement confiés au délégataire et notamment le plan pluriannuel des investissements (contribuer à la consolidation et à l'optimisation, technique et financière, de la planification des opérations de GER du patrimoine) et le Plan de gestion des obsolescences ;
- le suivi du plan de maintenance des biens confiés au délégataire (matériels roulants, infrastructures, bâtiments) ;
- le pilotage et le suivi des aménagements d'infrastructures et mobiliers nécessaires au réseau (pilotage des investissements liés à la mise en accessibilité du réseau et pilotage de la prestation exploitation des abris bus publicitaires)

Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : Ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

D'autre part, est créé le poste de Chargé e « efficacité réseau ». Sous l'autorité de la Direction Mobilités, la personne recrutée assurera :

- l'appui au pilotage de l'offre de transport (suivi de la réalisation de l'offre : suivi des kilomètres, et de l'usage du réseau (fréquentation, recettes, ponctualité, réclamations, contrôles etc.) et des plans d'actions en résultant) ;
- la participation à l'amélioration de l'efficacité du réseau : suivi opérationnel de Prioribus, analyse et étude des besoins du territoire : modifications d'itinéraires, création/suppression de lignes, évolutions tarifaires ;
- l'appui au suivi de l'intermodalité (suivi de la mise en place des nouveaux services de transport à la demande, suivi et développement des nouvelles solutions de mobilité : covoiturage, autopartage, suivi des plans de mobilité entreprise) ;
- l'information voyageurs (suivi des expérimentations voyageuses : nouvelles signalétiques, parcours nudges..., suivi des outils d'information voyageurs : site internet, application mobile, applications dédiées, documents d'informations voyageurs).

Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : Techniciens territoriaux
- conditions de recrutement : titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou expérience équivalente.

communication et de valorisation des actions de la collectivité. Elle sera amenée à organiser la couverture médiatique de certains événements, préparer les communiqués et conférence de presse et organiser les réponses aux sollicitations des médias.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année.

Il est donc proposé de pourvoir ce poste par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager, à compter du 1^{er} octobre 2022, un-e responsable des relations de presse,
- **de fixer** les rémunérations conformément aux bases décrites dans le rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 16 PROCURATION(S) | |

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Commissions locales des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) - Remplacement d'un membre

M. PRIBETICH donne lecture du rapport :

La loi sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), adoptée en 2016, a modifié le régime des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et des secteurs sauvegardés, devenus sites patrimoniaux remarquables (SPR), et a institué des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR).

Le territoire de Dijon métropole comporte trois SPR, soit, du plus ancien au plus récent :

- le SPR de Dijon, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 8 février 1990, qui porte sur le centre historique de Dijon (ex-secteur sauvegardé) ;
- le SPR de Fontaine-les-Dijon, régi par une AVAP approuvée le 9 décembre 2014, qui porte sur le site de Saint-Bernard; le bourg ancien de Fontaine-les-Dijon et les sites non bâtis du nord-ouest de cette commune (ex-zone de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Fontaine) ;
- le SPR de Dijon métropole, régi par l'AVAP approuvée le 28 novembre 2019, qui couvre la couronne de faubourgs anciens et jouxtant le centre-ville de Dijon, ainsi que les bourgs de Chenôve et de Marsannay-la-Côte et leurs abords bâtis et non bâtis, impactés par la zone centrale des climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO).

L'élaboration et la gestion des ces trois SPR relèvent de la compétence de Dijon métropole.

Afin de clarifier et de simplifier la situation et d'assurer une cohérence territoriale, une CLSPR unique pour statuer sur l'évolution et l'application de ces trois SPR a été créée par délibération métropolitaine du 19 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 631-3 du code du patrimoine.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification des AVAP et du PSMV. Une fois ces documents adoptés, elle assure leur suivi. Elle peut également proposer leur révision ou leur modification.

En application de l'article D. 613-5 du code du patrimoine, la composition de la CLSPR doit comprendre :

- des membres de droit : le Président de la métropole et les maires des quatre communes concernées, le préfet, le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et l'architecte des Bâtiments de France (ABF) - ou leur représentants, soit 8 membres au total ;
- des membres nommés, composés d'un tiers de membre du conseil métropolitain, d'un tiers de représentants d'associations et d'un tiers de personnes qualifiées, dont le nombre peut varier de 1 à 5 par collèges, soit 3 à 15 membres au total. il est proposé de retenir 2 membres par collège, soit 6 membres au total.

La composition de la CLSPR est détaillée en annexe 1

Pour remplacer Monsieur Jean-Pierre CHABIN, géographe, membre en tant que personne qualifiée, démissionnaire, il est proposé de désigner Monsieur Mickaël COLIN, historien, experts dans le domaine du Patrimoine Mondial, notamment.

Les autres membres de la Commission restent inchangés. La nouvelle composition de la Commission est jointe en annexe 2.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, pas d'opposition ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder au remplacement du membre la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 16 PROCURATION(S) | |

Délibération n°14

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habellis - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant de Dijon métropole

M. le Président donne lecture du rapport :

Habellis est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) créée en 1919 et appartenant au Groupe Action Logement. L'ESH résulte de la fusion de Logivie et Villéo (anciennement le Foyer Dijonnais)

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - PMT (Pôle des Micro-Techniques) – Programme ProPulseur - Accompagnement financier 2022-2024

Mme JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Le Pôle de Compétitivité PMT (Pôle des Micro-Techniques) de Bourgogne-Franche-Comté a créé en 2017 le programme ProPulseur, un accélérateur régional de startups et de sociétés innovantes afin d'accélérer la mise sur le marché de leurs produits et de faire monter en compétences les porteurs de projets à travers un accompagnement individuel et en collectif.

Le PMT est déjà présent et actif dans l'écosystème d'innovation du territoire métropolitain avec une vingtaine d'entreprises adhérentes au pôle, et 5 startups faisant l'objet de prestations d'accompagnement de ProPulseur depuis 2 ans.

Le PMT œuvre principalement dans deux domaines d'activités stratégiques qui correspondent à des enjeux de développement d'activités sur le territoire métropolitain, à savoir dans le domaine « industriel » (objets connectés, mécatronique, technologies hydrogène, industrie 4.0...) et de la « santé » (biotechs, medtechs, e-santé...), deux domaines concernés.

Dijon métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et notamment de renforcement du parcours des entreprises a organisé son écosystème dans le cadre de partenariats avec des animateurs territoriaux sur ses principales filières d'excellence.

Pour la filière santé, il s'agit du Technopole Santenov qui fait la promotion et l'animation de l'écosystème métropolitain et apporte un service d'ingénierie de projets en innovation santé. Pour le secteur industrie 4.0, cette activité est assurée par le cluster Robotics Valley.

Ainsi, Dijon métropole marque son intérêt pour le dispositif ProPulseur dans sa capacité à bien s'articuler et être en synergie avec les opérateurs de l'écosystème métropolitain précités pour accompagner les startups des deux domaines concernés.

Concrètement, le dispositif d'accompagnement ProPulseur consiste à :

1-Faire bénéficier aux dirigeants de startups de prestations d'accompagnements individuels et sur mesure visant l'accélération de mise sur le marché de leurs solutions innovantes et la montée en compétences entrepreneuriales. Les prestations délivrées par l'équipe ProPulseur du PMT et/ou de ses experts qualifiés se structurent autour des thématiques principales suivantes :

- Stratégie d'entreprise (portefeuilles d'activités, segmentation de marché, roadmap et business model, ...)
- Montée en compétences de l'entrepreneur (accompagnement par des experts, apprentissage par l'exemple, coaching, suivis réguliers...)
- Technique (plan d'actions pour finalisation du produit, mises en relations industrielles, ...)
- Mise sur le marché (posture commerciale, mise en relation, structuration et appui des actions marketing et commerciales, campagne de crowdfunding, ...)
- Financement (préparation aux concours d'innovation et appels à projets régionaux ou nationaux, élaboration de business plans et plans de financement, préparation à la levée de fonds publics et privés, valorisation, ...).

2-Faire bénéficier aux dirigeants de startups d'actions collectives (formations, comités startups, manifestations, rencontre de réseaux nationaux et régionaux, promotion sur les réseaux sociaux, ...) leur permettant de mettre en avant leur proposition de valeur innovante.

Un comité de sélection Propulseur, composé de financeurs comme Dijon métropole et la Région, des banques et différents experts qualifie l'entrée des startups dans le dispositif, dès lors où elles

M. le Président - Nous finançons donc, à destination de nos propres startups sur notre territoire, le ProPulseur - qui va les envoyer sur la lune, puisque ça va démarrer grâce à ce que nous faisons. Nous poursuivons avec M. Hameau pour terminer la deuxième tranche du Data Center - je ne sais pas s'il y a une troisième.

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne - 2ème tranche du data center régional - Contrat de métropole – action n°46 – Participation financière de Dijon métropole – avenant n°1

M. HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial. Dans cet objectif, Dijon métropole soutient fortement les projets structurants portés par les établissements présents sur son territoire, et en particulier ceux de l'Université de Bourgogne.

Le Contrat de Métropole, signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°46 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, la construction de la deuxième tranche du Data Center de l'Université.

Prévu dès le projet initial en 2015, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6ème rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 400 000 € cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la fiche action n°46 du contrat de métropole selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 €
- Subvention Dijon métropole : 1 325 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020, l'université de Bourgogne et Dijon métropole ont conclu une convention.

Depuis lors, l'université de Bourgogne a affiné ses besoins de financement en fonction de la réalisation du chantier.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser l'échéancier de versement de la subvention de la convention conclus entre les Parties.

Un avenant n°1 à la convention doit donc être approuvé et signé précisant le nouveau calendrier de versement de la subvention.

Cette subvention sera versée en 3 échéances selon les modalités prévues dans l'avenant n°1 à la convention entre l'Université de Bourgogne et Dijon métropole jointe en annexe :

- 100 000 € en 2020
- 500 000 € en 2023
- 725 000 € en 2024

M. le Président.- Merci à Denis Hameau.

Sur ce rapport important, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Des abstentions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement - Diverses conventions

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon métropole. Le règlement Intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du Fonds.

Un nouveau règlement intérieur, approuvé au Conseil Métropolitain du 14 Avril 2022, est mis en œuvre depuis le 1^{er} Juin 2022.

Il précise l'ensemble des aides au titre de l'accès au logement, du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social.

A/ Activités du FSL du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 :

Au titre de l'accès : 308 aides dont 292 dépôts de garantie et 115 kits pour un montant de 151 400€.

Au titre du maintien : 498 aides dont 218 pour les impayés de loyers et 280 pour les impayés d'énergie pour un montant de 219 023€.

63 ménages ont été pris en charge dans le cadre du dispositif ASLL pour un coût de 66 560€.

B / Conventions déclinant l'activité du FSL.

Le Fonds est financé majoritairement par Dijon métropole ainsi que par des communes métropolitaines, des bailleurs publics, des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Le présent rapport vise à présenter certaines conventions qui permettent le fonctionnement du dispositif FSL du point de vue de son financement.

1 - Contribution financière des communes.

En 2022, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole, Dijon, Chenôve, Talant, Chevigny Saint Sauveur, Quétigny, Saint Apollinaire, Marsannay la Côte, Longvic, Fontaine les Dijon et Plombières les Dijon. Ces contributions s'élèvent à 42 900 €,

2 - Contribution financière des bailleurs publics : Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure. Cette implication est prévue par une convention propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées. Ces contributions s'élèvent à 19 950 €,

3 - Implication financière des fournisseurs d'énergie.

Les conventions passées avec ENGIE et EDF sont valables respectivement du 1er juin 2020 au 31 décembre 2022 pour ENGIE (une dotation exceptionnelle de 11 800€ s'ajoute à un financement de 13 767€) et jusqu'au 31 décembre 2024 pour EDF (Financement de 60000€ au titre des impayés et de 5000€ pour les actions préventives par le biais d'achats de kits d'économie d'énergie).

4 - Implication financière de SUEZ, ODIVEA et SOGEDO.

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont respectivement de 10559,10 €; elles sont formalisées dans une nouvelle convention.

5 - Contribution d'ORANGE en matière de téléphonie La convention impliquant ORANGE à la bonne marche du FSL prend la forme d'abandon de créances ; elle est valable du 1er juin 2020 au 31 décembre 2023.

M. le Président.- *Je regardais le rapport, madame la vice-présidente, et cela représente tout de même des sommes importantes qui viennent en aide à des gens en difficulté en matière de logement, de maintien dans le logement ou d'accès au logement. Sans compter les abandons de créances, c'est un dispositif de l'ordre de 430 000 € qui est mis en place, c'est donc très important.*

Mme TENENBAUM.- *C'est un dispositif très intéressant, qui aide vraiment.*

M. le Président.- *Et cela montre la solidarité de la Métropole et nous remercions les communes qui y participent à hauteur de 42 900 €, et, bien sûr, les autres partenaires.
Sur ce rapport, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2022 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 13 PROCURATION(S) | |

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Logement d'abord - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 – Avenant

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

Lauréat d'un appel à projet national, Dijon métropole s'est engagée dès l'automne 2021 dans l'action Territoire accéléré Logement d'abord.

Prenant appui sur les objectifs contenus dans la réponse faite à cet appel, Dijon métropole a commencé ce travail de renforcement de la politique du Logement d'abord qui vise tout à la fois à permettre à des personnes en rue ou hébergées de s'installer dans un logement mais qui entend également consolider la situation des foyers susceptibles d'être expulsés de leur logement.

Ce projet a été conçu dans un partenariat large, institutionnel comme associatif. Cette dimension collective ne s'est pas démentie à l'occasion de la mise en œuvre des premières actions du programme.

A l'approche de la fin de la première année d'exercice, plusieurs démarches ont abouti ou sont en cours :

- Une commission unique a été instituée lors de laquelle les décisions pour la quasi-totalité des mesures d'accompagnement liées au logement sont prises, à la satisfaction générale ;
- Une Nuit de la Solidarité a été organisée en janvier dernier et a permis à des habitants de la Métropole accompagnés de professionnels du champ social d'aller au-devant des personnes en rue ;
- Des mesures d'accompagnement collectif à l'accès et à l'installation dans le logement sont assurées par Habitat et Humanisme à travers son appartement pédagogique ;
- Un observatoire social du sans-abrisme est en cours de constitution et permettra d'évaluer plus finement l'impact du projet auprès des publics auxquels il s'adresse ;
- Un cycle de formation dédié aux travailleurs sociaux les sensibilisant à la démarche d'aller vers les publics a fait l'objet d'un marché public et débutera au dernier trimestre 2022.

Parallèlement à ces actions, il convient de noter que la finalisation des documents-cadre de la conférence intercommunale du logement (CIA et PPGID) trouve naturellement sa place dans ce point d'étape.

La seconde année du projet Territoire accéléré Logement d'abord qui débute en novembre 2022 porte plusieurs ambitions et sera davantage opérationnelle que la première année, plus centrée sur la structuration des partenariats et sur la réflexion préalable au lancement des actions. Seront projetées lors de cette seconde année :

- La mise en route d'une plateforme logement consacrée à la captation et à la gestion locative adaptée de logements au sein du parc privé ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des publics entrant dans un logement ;
- L'application par les travailleurs sociaux de l'aller vers dans le portage des enquêtes sociales dans le cadre de la lutte contre les expulsions ;
- L'accompagnement du moment fragile que constitue pour les publics en rue le fait de s'installer dans un logement par une articulation étroite entre les différents intervenants ;
- L'ambition de ne pas limiter les réponses à l'accompagnement social des publics mais de viser l'inscription de ceux-ci dans leur quartier, leur ville et les ressources qu'ils comportent, par l'intervention de médiateurs ;

- L'organisation d'un colloque autour du Logement d'abord.

Lors de la première année, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement a soutenu le projet à hauteur de 494 000 €.

Ce premier exercice ayant été consacré à la préparation d'actions qui prendront un tour opérationnel dans l'année à venir, le soutien financier de l'État prévu initialement en année 2 sera amputé des sommes non consommées de l'année 1.

75 000 € auront ainsi été dépensés en 2022 et 300 000 € sont projetés pour l'année 2023.

Un avenant à la convention initiale rend compte de ce soutien qui s'élèvera pour cette seconde année d'exercice (novembre 2022-octobre 2023) à 163 099 €.

M. le Président. - *C'est une initiative gouvernementale tout à fait louable, et, en effet, l'inscription de ceux-ci dans leur quartier, l'accompagnement non seulement dans le logement, mais ensuite - on pourrait presque dire « le savoir-vivre dans le logement » - je trouve cela vraiment très bien et l'État a fait vraiment un effort conséquent.*

Le problème, c'est qu'il a été un peu vite. Nous n'avons pas eu le temps de tout mettre en place, mais nous ne nous plaindrons pas, pour une fois que les crédits arrivent très vite dans le secteur social.

Sur ce rapport, des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser une subvention de 163 099 € au titre du programme Territoire accéléré Logement d'abord ;
- **d'approuver** l'avenant à la convention relative à l'encaissement de la subvention, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Conférence départementale - métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions 2022-2023

Mme TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales, Dijon métropole assure désormais le co-pilotage avec le Conseil Départemental de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie.

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

Dijon métropole assure la présidence de la Conférence pour les actions portées sur son territoire. Elle entend mettre à profit cette place pour soutenir des actions qui font la démonstration de leur pertinence mais aussi pour mettre en avant de nouvelles formes de réponses susceptibles de contribuer activement à la prévention de perte d'autonomie des publics entrant en âge.

A cet égard, l'institution métropolitaine attache de l'importance à construire un partenariat étroit avec les acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Cette place de Dijon métropole s'inscrit dans une volonté de mobiliser au maximum les ressources dont disposent les différentes communes la composant dans des champs aussi variés que le logement, la mobilité, le sport, la culture, le développement économique. C'est fort de cette large palette de réponses mobilisables pour les publics seniors que Dijon métropole avance dans la définition d'une politique publique qui leur est adressée ainsi qu'au public handicapé pour retarder le moment d'une moindre autonomie dans la vie du quotidien de ces publics.

Au titre de l'année 2022, l'enveloppe financière de la Conférence a été confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil Départemental. De ce fait, une convention organise le versement par la Conférence à Dijon métropole des montants nécessaires au financement :

- Des actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale (A vélo sans âge, Sophrologie Aidants, Ma santé dans la boîte, Ustensiles Astucieux)
- Des actions portées par des prestataires extérieurs (Poivre & Sel et Conduite Senior)
- Une action portée par la Direction des Sports de la Ville de Dijon (Sport Senior)

M. le Président. - *Merci. C'est très clair et précis. Voilà des nouveaux rapports qui couvrent le champ de compétence sociale que nous avons pris par transfert. Sur ce rapport, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de 80 000 €.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 13 PROCURATION(S) | |

Délibération n°20

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Création d'aménagements cyclables métropolitains - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de Côte d'Or

Mme KOENDERS donne lecture du rapport :

En lien avec le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements du PLUi-HD de la métropole, en particulier l'action B2 « *Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal, pour un maillage continu et sécurisé afin d'atteindre 12 % de part modale en 2030* », et en lien avec le schéma directeur vélo départemental, une opération conjointe est prévue dans le cadre du programme 2022 :

- l'aménagement d'une voie verte sur le chemin de Halage du Canal de Bourgogne entre Ouges et Saint-Usage.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de l'aménagement déjà réalisé sur la section située en aval sur la Commune d'Ouges. Ainsi, à terme, la totalité du chemin de halage du canal de Bourgogne situé en Côte-d'Or sera aménagée. Situé entre l'écluse 61S d'Ouges et le port de Saint-Jean-de-Losne, cet aménagement porte sur un linéaire de 22 200 mètres dont 5 000 mètres relèvent de la compétence métropolitaine et 17 200 mètres relèvent de la compétence départementale.

Les travaux envisagés conjointement en 2022 ne concernent que la section entre l'écluse 61 S et l'écluse 71 S dans une tranche ferme et de l'écluse 71 S à la RD 20 à Saint-Usage dans une tranche optionnelle.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La convention désignera le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de rester conforme aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée.

Les travaux d'aménagement envisagés pour la tranche ferme sont estimés à 999 400 € TTC pour 11 722 mètres. La Métropole prendra à sa charge la totalité des travaux d'aménagements et de création de la voie verte sur le territoire métropolitain, soit 369 000 € HT(442 800€ TTC) .

La participation de la Métropole sera réglée sous forme de subvention d'équipement au Département et calculée sur le montant HT des travaux réellement exécutés.

Les versements de la Métropole se répartiront de la manière suivante :

- 20 % à l'ordre de service de démarrage de travaux,
- 50 % à la réception des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception avec ou sans réserves.
- Le solde, dont le montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés, sera versé à la présentation du décompte final validé par le Département.

Mme KOENDERS.- *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, l'objet de ce rapport est d'approuver une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte sur le chemin de halage du canal de Bourgogne entre Ouges et Saint-Usage.*

Avant de rentrer dans le détail, je voudrais rappeler que notre Métropole est vraiment engagée depuis plusieurs années dans la transition climatique et énergétique, et nous nous sommes notamment fixé comme objectif ambitieux en matière de mobilité active d'atteindre, à l'horizon 2030, 12 % de part modale. C'est un objectif ambitieux, mais atteignable et notamment par plusieurs actions.

Nous avons déjà remis à jour le schéma d'aménagement des pistes cyclables - vous pouvez d'ailleurs trouver sur votre table le nouveau schéma avec l'ensemble des pistes cyclables, le plan d'aménagement ; il vient de sortir la semaine dernière.

C'est aussi 2 M€ chaque année qui sont investis pour sécuriser et créer des nouveaux aménagements cyclables dans la métropole, développer également des nouveaux services avec la location de vélos, avec des stationnements sécurisés, même si - je le rappelle - les arceaux vélos restent une compétence des Villes.

C'est également des journées de sensibilisation et de communication organisées l'année dernière, notamment sur Chenôve, Dijon, Chevigny, Quetigny, Neuilly à l'occasion de l'inauguration des pistes cyclables, et, si vous êtes disponibles, je vous invite toutes et tous demain après-midi, puisque nous ferons une journée sur le vélo dans le quartier de la Fontaine d'Ouche avec plusieurs animations, des ateliers de réparation, les vélos-école, puisque nous faisons aussi de la remise en selle - savoir populaire très cher à mon collègue Hamid El Assouni. Il y aura également des marquages bicycode - nous en avons parlé au conseil municipal de Dijon lundi. À chaque fois que l'on met en place des animations, on propose le marquage gratuit des vélos, puisque pour ceux achetés avant 2021, le marquage n'était pas obligatoire, et il y aura aussi un jeu-concours pour gagner des bons d'achat, des sonnettes de vélo, des protèges-selles, des kits pour réparer son vélo et des pinces à vélo pour les pantalons afin d'éviter de mettre du cambouis sur le bas du pantalon, parce que tout le monde n'a pas forcément des pantalons sans couture ni le moindre relais - chers messieurs ! À cette occasion, vous pourrez gagner plusieurs goodies. C'est demain sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

M. le Président.- *Merci. Tout le monde veut faire du vélo visiblement !*

Je prends dans l'ordre, la parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- *Merci, monsieur le Président.*

Monsieur le Président, chers collègues, merci, madame la vice-présidente pour cette présentation. Ces nouveaux travaux d'aménagement cyclable constituent pour les habitants de notre métropole une réelle avancée en termes de déplacements alternatifs à la voiture. En effet, d'ici quelques semaines, dès l'achèvement des travaux, cette liaison cyclable agréable, en site propre, donc sécurisé - c'est une demande majeure des cyclistes - permettra aux habitants des communes de Bretenière et d'Ouges - que je salue ainsi que les maires d'Ouges et de Bretenière, ici présents - de se rendre à bicyclette à Dijon ou d'autres communes de notre métropole pour des déplacements qu'ils soient professionnels, sportifs ou de loisirs.

Inversement, les habitants de Dijon, Longvic et d'autres communes pourront utiliser cette nouvelle voie pour se rendre à Ouges, Bretenière à vélo, évidemment, pour des déplacements professionnels, sportifs ou de loisirs. À titre d'exemple, nombreux sont les Dijonnais qui se rendent à Bretenière pour des cueillettes de fruits, voire lors des journées portes ouvertes pour la visite de la ferme expérimentale de l'INRAE - d'ailleurs très intéressante.

Ces déplacements à bicyclette répondent à une attente que l'on peut qualifier de sociétale. En effet, nos concitoyens métropolitains souhaitent adapter leur mode de vie face aux enjeux du climat, notamment en termes d'habitat, de loisirs et donc de déplacement.

Nous sommes d'ailleurs missionnés par eux pour répondre à leurs attentes et il est particulièrement heureux que nous puissions y répondre grâce à ce rapport.

Notre objectif de 12 % de part modale en 2030 - que vous avez rappelé - devra être atteint et pourquoi pas dépassé, car lorsque l'on est dans une dynamique, on peut parfois, après, dépasser les objectifs.

Notre responsabilité, dès lors, est bien d'impulser des actions telles que celle-ci à un niveau élevé, qui favoriseront ces changements de comportement nécessaires, indispensables et attendus.

Cette piste cyclable se prolongera jusqu'à Saint-Usage - vous l'avez dit - et permettra de relier

notre métropole au réseau cyclable européen. En effet, la fameuse piste qui relie Budapest à Nantes passe dans le val de Saône. Notre attractivité touristique en sera renforcée. Cela n'est pas anecdotique, car les habitants de l'Union Européenne apprécient de plus en plus de partir en vacances à bicyclette, avec ou sans assistance électrique.

Un nouveau tourisme dit « vert » se développe et contribue à notre prospérité économique. Il participe à l'adaptation au changement climatique et favorise les déplacements plus lents où le regard porté sur les paysages devient plus précis et où les contacts avec les habitants sont favorisés et inclus dans la vie quotidienne.

Dijon métropole pourra donc se prévaloir d'être au cœur d'une étoile cyclable, en plus de l'être de plus longue date d'une étoile autoroutière et ferroviaire.

Je ne saurais terminer mon propos sans saluer la collaboration entre le Département de la Côte-d'Or et notre Métropole au cœur de ce rapport. Là, également, il y a nécessité, celle de travailler ensemble, puisque nous vivons sur un même territoire. Là, également, l'attente est forte de la part de nos concitoyens et nous devons y répondre dans le contexte d'urgence climatique que nous connaissons. C'est d'ailleurs bien ce que nous faisons à Dijon métropole.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. C'est clair et précis. C'est bien.

Dans l'ordre, la parole est à Jean-Claude Girard.

M. GIRARD.- Merci. Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, le canal de Bourgogne traverse cinq communes de la métropole : Plombières, Dijon, Longvic, Ouges et Bretenière. C'est un véritable atout.

La prolongation de l'aménagement de la voie verte sur le chemin de halage du canal de Bourgogne entre Ouges et Saint-Usage, en passant par Bretenière, est une excellente nouvelle à double titre. Au quotidien - je rejoins, bien sûr, les propos de notre collègue, Patrice Chateau - dans le cadre des déplacements professionnels, la continuité de la voie verte favorisera les déplacements doux et permettra aux cyclistes d'accéder directement à la place du 1^{er} mai, à la Cité de la Gastronomie ainsi qu'au centre-ville de Dijon.

Cette voie verte longeant le canal de Bourgogne peut - et je dirais même doit - maintenant devenir aussi un atout touristique pour notre métropole, et je sais que l'Office de Tourisme de Dijon métropole y travaille déjà.

À Ouges, deux des trois écluses ont gagné en attractivité grâce à deux associations : Défi 21 qui a mis en œuvre du maraîchage bio le long des berges et qui vend sa production sur place - on ne peut guère faire mieux en termes d'insertion et de circuit court.

De même, l'association bourguignonne Talents Sans Frontière s'est installée à l'écluse 62 - je vous invite à venir à Ouges, n'hésitez pas à visiter le centre du village également. On peut donc rencontrer à l'écluse 62, grâce à l'association bourguignonne Talents Sans Frontières, et échanger avec des artistes de talent de diverses nationalités.

J'ai un seul regret, l'immobilisme de Voies Navigables de France (VNF), qui freine considérablement le développement de l'attractivité des berges du canal et qui a bien des difficultés pour statuer sur le devenir des maisons éclusières, qui - comme nous l'avons tous constaté - pour beaucoup d'entre elles sont en ruine, squattées ou murées.

M. le Président.- Merci. La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, une intervention rapide, d'abord pour saluer l'intervention de Patrice Chateau et de M. Girard sur le tourisme vert et les circuits à vélo, qui, en effet, se développent. Nous avons constaté qu'il y en a de plus en plus, avec des personnes qui traversent toute l'Europe en vélo et passent parfois par chez nous. Elles nous interpellent assez régulièrement en nous disant que c'est mal fléché. Il faudrait donc réfléchir à un bon fléchage pour indiquer, ne serait-ce que le camping ou la Cité de la Gastronomie. Ce fléchage manque un peu - c'était une parenthèse.

Pour vous dire que nous ne boudons évidemment pas notre satisfaction de voir des investissements en faveur du développement du vélo, surtout après l'annonce du second plan vélo par la Première ministre la semaine dernière. À ce titre, le succès du plan vélo 2018-2025 témoigne d'une forte attente des habitants, soucieux de pouvoir se déplacer facilement sans polluer, tout en se maintenant en forme.

Malgré tout, nous regrettons, une fois de plus, la stratégie du coup par coup à la place d'une réflexion globale consacrée aux aménagements cyclables sécurisés et reliant l'ensemble des communes à l'échelle de la Métropole.

C'est pourquoi nous vous invitons à inscrire dans le BP 2023 la création d'un véritable schéma métropolitain vélo...

Mme KOENDERS.- *On l'a déjà présenté !*

M. MULLER.- *... En mobilisant le fonds de 250 M€ du second plan vélo. Alors que Dijon métropole aurait déjà pu utiliser les crédits du premier, il n'est pas trop tard pour combler cette lacune et saisir cette opportunité pour démultiplier les pistes cyclables sur le territoire.*

Je vous remercie.

M. le Président.- *Merci, monsieur Muller. Vous aviez mieux commencé que vous n'avez terminé. La parole est à M. David.*

M. DAVID.- *Monsieur le Président, chers collègues, comme tous, je suis évidemment ravi de cet équipement et je voudrais profiter de ce rapport pour attirer votre attention sur le rythme adopté, qui me paraît particulièrement lent au regard des objectifs de part modale atteints en 2030, qui ont été rappelés : 12 % pour le vélo - à moins qu'on n'utilise plus la voiture, ce qui ferait mécaniquement monter la part modale ; je ne pense pas que ce soit souhaitable.*

Si on souhaite atteindre cet objectif de 12 %, nous savons qu'il faut agir sur différents volets : les infrastructures, bien sûr, la sécurisation, l'apprentissage pour tous et plus particulièrement pour les plus jeunes.

Je ne voudrais pas citer tous les points noirs relevés dans le dernier baromètre de la FUB, mais seulement trois en guise d'invitation à accélérer :

1) La discontinuité de la piste cyclable avenue Jean Jaurès à Dijon où la piste serpente dangereusement entre les deux voies du tram ;

2) La place du 30 octobre où il y a une urgence à agir avant que quelque chose de grave n'arrive ;

3) La zone de Beauregard à Longvic où aucune anticipation n'est manifeste alors que l'on demande aux entreprises de s'équiper en abris-vélo, nous, nous serons à la traîne pour raccorder cette zone. Bref, comme entre Ouges et la Saône, accélérons sur ce sujet pour être au rendez-vous de 2030 et au-delà - 2030, c'est demain.

Je vous remercie.

M. le Président.- *Nous y serons. Je laisserai Mme Koenders répondre, mais je vais seulement dire que nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Vous savez, c'était madame Durnerin qui avait fait l'aménagement autour de la place du 30 octobre. Ce n'est pas simple. Si vous avez des solutions pratico-pratiques, n'hésitez pas à les transmettre, nous les donnerons aux spécialistes qui essaieront de voir comment faire.*

Jusqu'à preuve du contraire - et heureusement - nous n'avons pas eu d'accident, mais il suffit de dire cela, il peut y en avoir un demain. En tout cas, pour le moment, nous n'avons pas eu trop d'accidents avec les vélos. Parfois, des personnes sont renversées par des vélos - cela peut arriver - mais nous n'avons pas eu de graves accidents notamment sur la place du 30. Ce n'est pas facile et dangereux, cela arrive de partout, mais nous essayons de le prendre en compte.

Je rebondis sur ce que disait M. Muller au début de son intervention - très bonne sur le début et beaucoup moins sur la fin. Oui, il faudrait que nous arrivions à un peu mieux résoudre les attentes de gens qui font des grands trajets - oui, certains en font. J'ai indiqué à Mme Koenders que j'ai vu, l'autre jour, des vélos cyclistes - et eux n'étaient pas avec des cycles à pédalage assisté. Ils venaient du fin fond de l'Yonne, avaient longé le canal et me disaient qu'ils n'avaient que deux points d'eau sur 150 km. Il faut aussi penser à cela et j'encourage les communes d'Ouges et de Bretenière - et les autres, bien sûr - à mettre des points d'eau, parce que cela fait de l'activité commerciale. En même temps, ils peuvent s'arrêter. La parole est à Mme Koenders pour des éléments de réponse.

Mme KOENDERS.- *Merci. En complément, concernant le schéma d'aménagement cyclable - je vous l'ai dit - il a été remis à jour et ne l'avait pas été depuis 2004. Vous n'êtes peut-être pas à la commission voirie, mais il a été présenté en commission voirie de la Métropole et en conférence*

des maires également. Il faudrait peut-être, à l'occasion d'un prochain conseil métropolitain, le présenter. Vous verriez, par rapport à vos demandes, ce qui est fait et les objectifs à l'horizon 2030 en reliant l'ensemble des communes de la métropole avec des axes structurants. Ce travail a donc déjà été fait et présenté à l'ensemble des maires et aux membres de la commission voirie. Il faut peut-être, en effet, vous le présenter, puisque vous ne faites pas partie de cette commission. La place du 30 octobre, des études sont prévues l'année prochaine, parce qu'aujourd'hui, en effet, il y a une piste cyclable, mais on sait très bien que c'est une place très empruntée avec un flux automobile très important et que ce n'est pas le plus sûr pour les vélos aujourd'hui. C'est déjà en route.

Maintenant - comme je vous l'ai dit - deux millions d'euros, c'est bien, mais quand on connaît le coût d'une piste cyclable en bidirectionnelle - 500 000 € hors taxes du kilomètre - avec deux millions d'euros, on ne peut pas faire partout des pistes cyclables sécurisées - je le regrette, mais c'est un fait - d'autant plus que, comme l'a dit le Président, nous héritons aussi d'une situation où la Ville de Dijon avait eu le « Clou rouillé » en 2001. Il y avait très peu d'aménagements, contrairement à des villes comme Strasbourg. Cela met donc beaucoup plus de temps.

Vous citiez notamment la zone Beauregard de Longvic - nous rencontrons d'ailleurs prochainement les chefs d'entreprise et notamment aussi sur Chenôve avec son maire - et, à l'époque de ces zones faites dans les années 1970, on construisait la ville autour de la voiture. Il est donc beaucoup plus difficile de rajouter des pistes ou des aménagements cyclables sur des routes ou c'est, en tout cas, beaucoup plus coûteux. Quand vous devez traverser une voie automobile ou ferrée, avec deux millions d'euros ! Voilà.

Il y a aussi d'autres solutions comme apaiser la circulation - je remercie d'ailleurs les maires de la métropole qui l'ont fait - en faisant des villes à 30 km/h où on n'a plus besoin de faire des pistes bidirectionnelles, qui ont un coût important - on s'appuie sur les préconisations du CEREMA* - mais seulement des bandes cyclables avec une circulation apaisée qui permettent aux cyclistes de circuler en toute sécurité.

Beaucoup de choses ont été faites, mais cela vaudrait le coup que je vous présente le schéma d'aménagement cyclable, parce qu'il a été présenté à l'ensemble des maires et à l'ensemble des membres de la commission voirie, mais vous n'en faites apparemment pas partie. Le faisons- nous en conseil métropolitain ou en aparté ? Faisons-nous une commission ad hoc pour vous présenter l'ensemble des aménagements prévus dans les années à venir ?

Nous profitons des opportunités, et sur le cas de Bretenière, il est vrai que le Département ayant la volonté d'augmenter la voie verte, nous profitons aussi de cet effet d'aubaine pour travailler sur le territoire métropolitain. Parfois, il y a une programmation pluriannuelle et puis, il y a des faits. Parfois, des entreprises veulent s'installer et demandent des pistes cyclables pour leurs salariés, nous nous adaptons donc aussi en fonction de l'actualité.

M. le Président.- La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci de me redonner la parole. C'est seulement pour dire qu'en effet, il faudrait le présenter à tous les élus - nous ne sommes pas tous maires, mais tous conseillers métropolitains. Il serait bien que nous ayons cette présentation en séance, et - je dirais même - avant de débiter les travaux, il serait bien que tous les habitants prennent connaissance de ce plan et puissent éventuellement apporter des modifications - cela peut se faire dans les commissions de quartier ou via un événement démocratique pour Dijon métropole. Je vous remercie.

M. le Président.- Allez-y, je vous en prie. Après, nous arrêterons le dialogue.

Mme KOENDERS.- En complément, bien entendu - vous me connaissez, je suis plutôt adepte de la démocratisation participative, de la co-construction - cet aménagement cyclable a été vu avec les associations de cyclistes, avec celles d'usagers, que ce soit cyclistes ou piétons - ils sont dans la boucle. Les habitants ont des représentants dans des associations, dans divers supports et ont déjà été associés.

M. le Président.- Très bien. J'étais très partisan, il y a quelques années, des co-constructions. Je le suis un peu moins, parce que je pense qu'il faut construire, et quand on co-construit, on a du mal à construire - c'est un avis personnel. Je limite donc maintenant la co-construction, mais le principal, c'est tout de même de construire.

J'ajoute que si l'État - par rapport à ce que vous avez dit, monsieur Muller - accorde des

direction du rond-point Pompidou) et par la construction d'un deuxième giratoire au nord relié à la LiNo par deux bretelles d'entrée/sortie.

Les études de trafic ont montré que cet aménagement réduirait significativement les temps de parcours à l'horizon 2030. Le principal atout de ce projet est de réduire les mouvements de cisaillement actuellement rencontrés sur le giratoire de la LiNo pour un coût raisonnable, tout en étant compatible avec les travaux d'une éventuelle deuxième phase.

Les travaux projetés sont composés de terrassements, chaussées, d'assainissement, de signalisation et d'équipements routiers et d'aménagements paysagers. La durée du chantier est estimée entre 3 et 6 mois avec une fin prévisionnelle au printemps 2023.

Au stade des études de projet, l'estimation des travaux, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, et les provisions pour révision de prix réévaluent l'enveloppe globale à 3 300 000 € TTC.

Le financement sera réalisé, conformément à la clé de répartition du CPER, de la façon suivante : État 27,5 % ; Région 25 % ; Département 25 % ; Métropole 22,5 %.

Le reliquat d'autorisations d'engagements disponible au CPER 2015/2022 est à ce jour de 2 300 000,00 € (soit respectivement : 632 500,00 € ; 575 000,00 € ; 575 000,00 € ; 517 500,00 €).

Une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € doit donc être apportée au titre de l'avenant n°3 (soit respectivement 275 000,00 € ; 250 000,00 € ; 250 000,00 € ; 225 000,00 €).

La participation des collectivités locales sera proportionnelle au coût des travaux effectivement réalisés et plafonnée aux montants inscrits ci-dessus. Elle ne sera ni actualisable ni révisable.

La participation de Dijon métropole sera donc au maximum de 742 500 € sous forme de fonds de concours à verser à l'Etat, soit :

- 366 282 € à verser en 2022 au titre du CPER en cours,
- 225 000 € à verser en 2023 sous forme de fonds de concours au titre de l'avenant n°3 objet de la présente délibération. Cette somme sera inscrite sur le Budget 2023 de Dijon métropole,
- le reste ayant déjà été versé dans le cadre du CPER en cours.

En conséquence il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention quadripartite du 10 août 2009 pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo, signée entre l'Etat, la région Bourgogne - Franche Comté, Dijon métropole et le Département de la Côte d'Or.

M. DETANG.- *Voilà pour ce rapport qui satisfera évidemment le maire d'Ahuy notamment.*

M. le Président.- *La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT.- *Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chacun mesure l'utilité du contournement routier constitué par la LiNo et la rocade Est dans notre agglomération. Il relie la vallée de l'Ouche à l'est du département, connecte les autoroutes et facilite surtout les trajets quotidiens de milliers d'habitants et évite le passage de très nombreux véhicules en ville. Ce sont donc autant d'encombres et de pollutions en moins.*

Depuis la mise en service de la LiNo en 2014, nous avons toujours regretté la présence de giratoire en pleine voie à Ahuy et Talant - nous sommes probablement la seule métropole de France dont le contournement routier est ralenti par deux ronds-points en pleine voie.

Compte tenu du trafic important - 32 000 véhicules par jour - et des embouteillages constatés aux heures de pointe, il devenait effectivement urgent de traiter le giratoire d'Ahuy. À nos yeux, la solution proposée - qui vient de nous être exposée - c'est-à-dire la construction d'une bretelle entre le giratoire sud et la LiNo ainsi que l'aménagement d'un troisième rond-point au nord, est utile, mais ce n'est pas la plus efficace.

Nous aurions préféré la suppression du rond-point en pleine voie et l'aménagement d'un véritable échangeur, comme fait en 2015 pour desservir le Zenith et la zone Valmy.

Cet aménagement aurait été, certes, un peu plus cher, mais beaucoup plus efficace pour fluidifier la circulation.

Nous profitons de ce rapport pour réaffirmer notre position favorable à une LiNo à deux fois deux

voies. C'est la solution la plus raisonnable à terme. Je rappelle que les études ont été initialement faites en ce sens, que les emprises foncières sont acquises, que le tunnel est dimensionné, etc., et aussi, parce que c'est important, que le secteur de l'automobile est en pleine mutation avec des voitures qui continueront à être synonymes de liberté, mais qui ne pollueront plus. Le véhicule de demain - on le sait - sera autonome et propre.

Enfin, pour jouer tout son rôle, le contournement routier devra rester ouvert à tous, c'est-à-dire sans péage, sans voie réservée et sans abaissement de la vitesse.

Je le rappelle : une LiNo fluide, c'est d'abord moins de voitures dans la ville.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - J'échangeais avec mon collègue Pierre Pribetich et nous nous disions qu'il est vrai que le fait de ne pas avoir assumé de responsabilité à la tête d'une collectivité depuis plus de vingt ans - en l'occurrence la Métropole ou la Ville de Dijon - fait que vous n'avez pas d'histoire. Vous n'êtes pas dans l'histoire, vous ne la connaissez pas. Il a fallu très exactement de 1960 à 2005 pour débloquer le dossier de la LiNo.

Je pourrais en parler - j'ai un peu d'expérience, même si je me sens encore très jeune, prêt à faire encore un tennis avec vous, si vous voulez, en demandant à Mme Océane Charret-Godard d'arbitrer ; foin de plaisanteries !

Comment pouvez-vous dire cela ? Savez-vous dans quelles conditions j'ai obtenu que l'on fasse la LiNo ? J'ai négocié personnellement avec Louis de Broissia pour qu'il participe au financement. J'ai négocié avec François Patria pour qu'il participe au financement et rien n'était fait depuis quarante ans. Bien sûr, des engagements ont été pris. Ils l'ont été avec la majorité municipale de l'époque, le Département et la Région. L'État a financé une part importante - légèrement plus que celle de la Ville ou de la Métropole à l'époque puisqu'ils ont pris 27,5 de cela, mais il y avait des conditions. Il faut les connaître.

C'est qu'il ne s'agit pas d'une autoroute urbaine, et s'il y a justement des échangeurs et des ronds-points au milieu - nous ne sommes pas la seule en France, contrairement à ce que vous croyez - c'est parce que ce n'est pas une liaison autoroutière qui joint l'autoroute A38 à l'A39. C'est un contournement rocade de Dijon et j'ai obtenu à l'époque que la vitesse soit limitée, et je pense qu'elle est encore beaucoup trop rapide sur la rocade. Il faut la limiter.

Je le dis aujourd'hui : si nous prenons en responsabilité la gestion de la rocade, nous limiterons la vitesse, aujourd'hui à 90. Nous la passerons à 80 - nous ferons le contraire de ce que fait le Département - parce que plus on va vite, plus c'est dangereux ; c'est un avis personnel. Et plus c'est fluide ! D'ailleurs, quand vous descendez dans le sud par l'autoroute en été, on vous dit que ce n'est pas à 130 qu'il faut rouler, mais à 110 pour éviter les bouchons. Contrairement à ce que vous croyez, ce n'est pas : plus c'est large et plus on va vite que ça va le mieux. C'est quand c'est fluide. C'est le premier point.

Deuxièmement, arrêtez avec cette histoire de péage ! Vous savez très bien qu'il n'est pas possible d'avoir un péage, c'est interdit par la loi. Personne ne veut faire de péage. En plus, si elle a été dimensionnée comme elle l'est sur cette partie - et cela n'a pas été une petite histoire de la faire sortir ; je peux vous le dire - il faut que vous regardiez bien où elle passe et l'histoire de Dijon - je n'en dirai pas plus ici. L'histoire de Dijon, de tout ce qui s'est passé pendant un siècle à Dijon. Quand vous aurez fait ce travail, vous pourrez revenir en seconde semaine. Pour le moment, c'est terminé. La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, chers collègues, l'aménagement du rond-point d'Ahuy est, bien sûr, une bonne chose, mais ne réglera pas tous les problèmes d'embouteillage sur la rocade de Dijon.

Nous souhaitons que des études soient engagées, comme cela était prévu au PLUi-HD, sur les points noirs de la rocade, et en particulier sur un réaménagement de l'échangeur Georges Pompidou au niveau de Valmy, abcès de fixation de la circulation dans la métropole matin et soir.

Nous souhaitons qu'une réflexion soit engagée en toute objectivité sur l'opportunité d'une seconde phase de la LiNo avec passage à deux fois deux voies.

Merci.

M. le Président. - Je ne vais pas faire la même réponse, mais je pense que c'est la rocade qu'il faut transformer en LiNo et pas la LiNo qu'il faut transformer en autoroute ! C'est évident si on ne veut pas avoir d'accidents et, peut-être demain, on va arrêter une zone à faible émission, à partir

de ce moment-là, il n'y aura peut-être plus accès aux gros poids lourds sur la LiNo. Peut-être, je ne sais pas. Il faut réfléchir plus loin.

C'est un tropisme que vous avez avec la voiture. La voiture !

Non, cet aménagement ne réglera pas tout, mais il faut qu'il se fasse vite. Cela fait maintenant trois ans et demi que l'on parle de cet aménagement. Les crédits sont là. On a inventé qu'il fallait encore mettre un million pour faciliter. C'est un meilleur projet avec un million de plus, nous le ferons donc avec un million de plus, mais cela dure depuis longtemps et il faut donc que nous améliorions cette circulation.

Les aménagements sur le rond-point d'Ahuy sont de nature à le faire. Tout le monde l'a constaté dans cette commission. La Direction interrégionale des routes, qui est venue présenter le projet, avait présenté des projets à vingt-cinq millions, mais personne ne veut les financer aujourd'hui ! Nous faisons donc avec les moyens dont nous disposons. Nous pouvons dire que nous avançons. C'est tout de même une opposition vraiment politique au bon sens du terme que nous avons.

Vous êtes tout pro voiture. Nous, nous considérons que nous ne sommes pas tout pro voiture. Vous êtes pour la vitesse et les voies les plus larges possible. Nous, nous sommes pour que ce ne soit pas les voies les plus larges possible qui arrivent sur l'agglomération - je suis assez simple.

Il faut trouver d'autres moyens de déplacement de transport, il nous faut plus de dessertes de voies ferrées, plus de covoiturages avec peut-être une voie spéciale pour. Enfin, il faut imaginer autre chose que la voiture individuelle toute seule. Parfois, il y en a besoin - nous ne sommes évidemment pas contre, mais ce ne peut pas être un schéma de développement.

C'est fini de faire rentrer les autoroutes dans les villes ! Cela a été stoppé, après beaucoup de manifestations, par mon prédécesseur Robert Poujade en 1973-1974. L'autoroute A38 devait perforer l'ensemble de Dijon - il a déjà perforé tout le quartier de la Fontaine d'Ouche, vous voyez pourquoi l'avenue du lac Kir, c'était des six à huit voies ! C'était gigantesque ! À Lyon, on a gâché à peu près tout l'environnement lyonnais en faisant rentrer l'autoroute dans Lyon.

Vous allez à Reims, c'est pareil. Il y en a toujours autour de Reims et même dedans. Pour vous déplacer, il faut prendre des bouts d'autoroute - ce n'est pas facile, après, avec les transports en commun, etc.

C'est vraiment une opposition... Cela me rappelle - je le dis aux collègues et ne veux pas en rajouter - des débats que nous avons au conseil municipal quand j'ai dit qu'il fallait absolument que nous piétonnisions le centre-ville. Qu'est-ce que je n'avais pas dit ! Heureusement que nous l'avons fait ! Le commerce de centre-ville - chère Mme Nadjoua - se porte bien parce que nous avons piétonnisé bien sûr. Si nous ne l'avions pas fait, il serait aujourd'hui mal en point.

C'est ce qui s'est fait à Strasbourg et Mme Catherine Trautmann a été vraiment précurseuse en la matière avec le tram, la piétonnisation, et elle est encore précurseur, ce soir, en demandant plus de 17 degrés à Strasbourg dans l'assemblée où elle est. Elle a sorti cela, parce qu'à Strasbourg, on a limité la température à 17 degrés, et ce n'est pas facile de travailler à 17 degrés - il faut vraiment des gros pulls.

Monsieur Bourguignat, ne m'en voulez pas, je ne vous redonne pas la parole, j'ai été le dernier à parler. C'est terminé. Je sais d'ailleurs que vous ne m'en voulez pas d'ailleurs.

M. BOURGUIGNAT.- Un peu quand même !

M. le Président.- Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention quadripartite du 10 août 2009 pour l'achèvement de la 1ère phase de travaux de la LiNo ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à cet avenant des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cet avenant et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de dire** qu'un crédit de 225 000 € sera inscrit à cet effet au budget 2023 de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications - Commune de Plombières-lès-Dijon – 12 au 24 rue Albert Remy - Conventions

M. DETANG donne lecture du rapport :

En 2022, la commune de Plombières-lès-Dijon est concernée par l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au titre de l'article 8 du contrat de concession portant sur l'enfouissement des réseaux.

Dans le but d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants et de bénéficier du cofinancement du concessionnaire en charge de la distribution électrique (Enedis) au titre de l'article 8 du contrat de concession sur les enfouissements de réseaux électriques, des conventions de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage permettent de confier la gestion des travaux à l'entreprise Enedis et de répartir les financements entre les 2 parties prenantes : Enedis et Dijon métropole.

L'enfouissement des réseaux électriques, du fait du caractère urbain de la ville de Plombières les Dijon, doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire ENEDIS.

La prestation d'enfouissement du réseau électrique sera prise en charge à 100 % par Enedis selon les termes de l'article 8 du contrat de concession.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette rue. La Société Orange a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers de la convention d'effacement de réseaux.

Ces deux conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis) fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties sont jointes à la présente délibération et doivent être signées.

M. le Président.- *Merci. Je crois que ces enfouissements contribueront à embellir la commune de Plombières. Madame la Maire, voulez-vous dire un mot ?*

Mme BAYARD.- *Je voudrais déjà, en tout premier lieu, vous remercier, parce qu'effectivement, non seulement cela embellira la commune, mais cela va surtout la sécuriser sur cet axe - qui n'est qu'une partie de l'entrée de Dijon - avec la route de Dijon, prolongée par la rue Albert Rémy, qui nous pose vraiment d'énormes problèmes de sécurité.*

Il en était question depuis un certain temps. Merci beaucoup pour cette décision.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux-dits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération ;

- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 13 PROCURATION(S) | |

Délibération n°23

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEMOP ODIVEA : suspension temporaire de l'application de formule d'indexation du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA

M. HOAREAU donne lecture du rapport :

Le conseil communautaire du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat a démarré le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans. L'article 83.5 du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoit une indexation des tarifs aux usagers (part fixe et part variable) 2 fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Le suivi des produits et des charges du compte d'exploitation de la SEMOP ODIVEA sur l'année en cours, réalisé conjointement par les services des 2 actionnaires, a montré une dérive de l'accroissement du chiffre d'affaire de la SEMOP par rapport à l'accroissement des charges de celle-ci : les formules de révision des prix de vente à l'usager des services de l'eau et de l'assainissement provoquent une augmentation du chiffre d'affaire plus rapide que celle des charges constatées.

Cet effet, exacerbé par la crise actuelle et les évolutions des coûts qui en résultent, est lié à une formule d'indexation qui reproduit mal la structure des charges et les modalités d'achat de biens et de prestations de la SEMOP (forte anticipation des achats nécessaires à la SEMOP sur 2022, pour contrer l'évolution des prix). Dijon métropole et la SEMOP ODIVEA ont décidé de revoir l'ensemble des formules d'indexation du contrat qui les lie.

Dans l'attente de la révision des formules d'indexation de l'article article 83.5, qui devraient être soumise à approbation du conseil métropolitain avant la fin de l'année, les 2 actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, ont décidé d'un commun accord, de ne pas appliquer cette formule d'indexation en octobre 2022 : les prix à partir du 1^{er} octobre 2022 resteront, jusqu'au 1^{er} avril 2023, identiques à ceux de 1^{er} avril 2022. Cela se traduit par des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre contractuel de la SEMOP ODIVEA qui resteront inchangés entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023.

Ce gel temporaire des tarifs est possible pour plusieurs raisons :

- Le contrôle des comptes du contrat a été facilité par la transparence apportée par l'existence d'une SEMOP sur ce contrat ;
- Il ne remet pas en cause la marge attendue dans les comptes d'exploitation prévisionnels de la SEMOP pour l'année 2022 ;
- Le concessionnaire (la SEMOP) accepte ce gel temporaire sans pouvoir, en conséquence, formuler de demande de rémunération complémentaire ou d'indemnisation ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Muller.*

M. MULLER.- *Merci, monsieur le Président. Cette suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation du contrat de délégation de la SEMOP permet de repousser l'augmentation du prix de l'eau et de ménager provisoirement le pouvoir d'achat des ménages.*

Cette faculté a été grandement facilitée par la mise en place d'une SEMOP, une société d'économie mixte dont Dijon métropole est actionnaire minoritaire.

Nous tenons à rappeler que cette avancée est due au travail des élus écologistes dans le mandat précédent. En effet, les écologistes demandaient un retour en régie publique de la gestion de l'eau et de l'assainissement. L'argument principal était qu'une régie permet généralement des tarifs moins chers que lors du recours à une DSP, donc au privé. Toutes les études comparatives faites en France et dans la région le démontrent.

Malheureusement, malgré que nous sortions d'un contrat léonin de trente ans pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à Dijon, signé par votre prédécesseur - qui a engendré plus de trente millions de bénéfice pour le délégataire - vous avez refusé cette option de retour en régie qu'ont pourtant choisi bien d'autres villes pilotées par les écologistes comme Bordeaux, Lyon, Grenoble ou Paris.

Un compromis innovant - là aussi suggéré par les écologistes - avait finalement été trouvé au sein de votre précédente majorité en 2019 : la création d'une SEMOP alliant le privé et le public. C'est un pas en avant dans la prise de contrôle du service de l'eau et de l'assainissement - comme l'a fait Paris avant de revenir en régie - qui facilite, aujourd'hui, cette suspension de la formule d'indexation des prix.

Je tenais donc, au passage, à rappeler l'apport des écologistes dans ce dossier, mais aussi à faire remarquer que les tarifs auraient pu être encore plus bas pour nos concitoyens si une régie publique, telle que le proposaient les élus écologistes à l'époque, avait été installée.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci, monsieur Muller. La parole est à Mme Gerbet, et, ensuite, à M. Hoareau.

Mme GERBET.- *Monsieur le Président, chers collègues, le prix de l'eau a baissé en 2022 du fait que vous avez été obligé, sur injonction du défenseur des droits, de supprimer la refacturation de la redevance pour occupation du domaine public, qui était illégale, comme notre groupe Agir pour Dijon l'avait dénoncé depuis plusieurs années avec l'association CLCV et avec l'appui de la sénatrice Anne-Catherine Loisier.*

Aujourd'hui, nous observons que malgré cette correction sur la facture, le prix de l'eau sur Dijon et sa métropole reste parmi les plus élevés des grandes villes françaises.

Vous annonciez par courrier à tous les Dijonnais, en mars 2021 - à la veille des élections départementales - que le prix de l'eau passerait de 3,98 € TTC à 3,36 € TTC, soit une baisse de 16 % liée principalement à la fin de la facturation de la redevance pour occupation du domaine public.

Malheureusement, cette baisse n'aura été que de 12,5 % puisque le prix de l'eau est passé de 3,98 € TTC au 1^{er} janvier 2021 à 3,48 € TTC au 1^{er} janvier 2022.

Encore une fois, les promesses n'ont pas été tenues. Vous aviez annoncé fin 2016 une baisse du prix de l'eau de 15 % d'ici 2020, elle n'avait été que de 6,5 %.

C'est pourquoi, monsieur le Président, observant ces effets de yo-yo sur le prix de l'eau, avec un niveau qui reste parmi les plus élevés dans les grandes agglomérations françaises, nous approuvons ce rapport qui vise à éviter un nouveau renchérissement dans le cadre du contrat en cours, mais restons très critiques sur votre gestion.

Merci.

M. le Président.- *Madame, si la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) était illégale, il fallait l'attaquer en justice. Si vous ne l'avez pas attaquée en justice - ou M. Bichot - c'est parce qu'elle n'était pas illégale. Pour m'attaquer en justice, M. Bichot n'a jamais failli - et il a toujours perdu - mais s'il n'a pas attaqué, c'est parce qu'il savait à l'avance que ce n'était pas illégal.*

Pourquoi n'était-ce pas illégal ? Je l'ai déjà dit dix fois - tout le monde le sait ici - mais permettez-moi de le dire une onzième fois. C'est tout simplement parce que mon prédécesseur, en 1991, Robert Poujade, le 1^{er} avril exactement - je ne plaisante pas sur le jour - avait décidé de mettre fin au service public de l'eau et de concéder cette DSP non pas à Suez mais à Lyonnaises des Eaux, qui était habitué de Dijon, puisque M. Jérôme Monod - vous n'avez pas cette histoire non plus, mais vous représentez bien la droite - était le secrétaire général de l'UMP à l'époque - ou plutôt du RPR - et qu'il était très ami avec Robert Poujade. Il lui a donc concédé pour trente ans, sans appel d'offres, la concession de l'eau !

Et donc, évidemment, heureusement, la gauche, avec M. Michel Sapin, est arrivée deux ans plus tard pour régulariser cela, mais cela avait été fait et a donc continué jusqu'en 2021.

Jusqu'en 2021, nous avons touché une RODP importante qui avait été décidée par mon

prédécesseur. C'était une bonne nouvelle pour les finances de la Métropole si on regarde les choses. Nous étions très contents qu'il ait fait cette RODP. Elle n'était donc pas du tout illégale. Elle l'aurait été si elle avait été créée par nous après 2005, mais ce n'était pas le cas. Tant qu'elle perdurait jusqu'à la fin du contrat, elle avait été inscrite dans le contrat. Il faut travailler les droits du contrat pour savoir ce que c'est. C'est ce que je peux vous répondre.

Arrêtez donc de dire cela, parce que ce n'est pas vrai, elle n'avait rien d'illégal.

Maintenant, sur le prix de l'eau le moins cher, je crois que la plus grande ville de Côte d'Or, à part Dijon, sera bientôt Chenôve - ne m'en veux pas - mais pour le moment, c'est Beaune. Connaissez-vous le prix de l'eau ? C'est plus de 5 €.

Savez-vous ce que me dit le président du Département ? Il me dit que ce n'est pas normal que le prix de l'eau soit si bas sur la Métropole. Alors, à un moment, il faut que vous accordiez vos violons, parce que sinon, c'est la cacophonie - tout musicien le sait, quand des violons sont désaccordés, cela ne fait pas une belle musique.

La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Président. On peut toujours avoir un prix de l'eau plus bas, après, cela dépend des ambitions que l'on porte ! Nous, nous portons une ambition très importante en termes de lutte contre les fuites, d'innovations, de lutte contre le réchauffement climatique. Nous faisons une centrale de méthanisation à la station d'épuration, une sectorisation virtuelle du réseau, changeons tous les compteurs pour mettre en place de la télérelève sur le territoire de la SEMOP. Bien sûr, ces investissements sont financés aussi grâce au prix de l'eau. Aujourd'hui, notre prix de l'eau est juste et correspond aux financements des investissements. Je serais bien curieux de voir, dans les communes qui ont annoncé des retours en régie - vous remarquerez que c'est uniquement sur l'eau, pas sur l'assainissement - comment, demain, ils pourront innover, financer leurs investissements avec des prix de l'eau sous-évalués par rapport aux besoins.

Notre choix a été fait avec, certes, la majorité précédente et le concours des écologistes, mais c'est avant tout une décision prise par le président Rebsamen et par l'ensemble du conseil métropolitain. Cette décision est collégiale et collective et revient à toutes et tous, de plein gré et de plein droit, et pas uniquement à un groupe politique qui en revendique la paternité.

C'est un bon mode de gestion la SEMOP. Aujourd'hui, sur le territoire de la métropole, nous avons d'autres modes de gestion de délégation de service public classiques pour l'eau et l'assainissement sur un certain nombre de communes de la métropole, et aujourd'hui, on ne peut pas travailler sur la question de l'indexation du prix et des formules de révision, parce qu'on ne connaît pas les comptes des sociétés en DSP.

Avec la SEMOP, on a une transparence totale de ses comptes, ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir dire que l'évolution du prix de l'eau, tel que prévu au contrat, n'est pas en adéquation avec l'évolution des charges telles que nous les constatons dans les comptes de la société. C'est ce qui nous permet de vous soumettre cette décision, ce soir, au vote, à savoir de ne pas appliquer les formules de révision pour maintenir un prix de l'eau qui est juste et correspond à la réalité du service de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la SEMOP dijonnais et pour les communes que j'ai citées tout à l'heure.

M. le Président.- C'est parfait. On ne va pas en dire plus. C'est très, très parfait, comme dirait Jamel Debbouze.

M. HOAREAU.- Je vous indique que je ne participerai pas au vote, et Jean-Claude Girard également.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la suspension temporaire de l'application des formules d'indexation K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA (article 83.5 du contrat) ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Optimiser la collecte des eaux usées et limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie, par la réalisation de travaux de réhabilitation/renouvellement de réseaux d'assainissement ou encore la création ou la refonte de bassins d'orage.
Dijon métropole prévoit également de mettre à jour son Schéma directeur assainissement.
- Réduire les pollutions par des rejets toxiques dispersés, en poursuivant l'opération PROTECT'EAU initiée en 2021 sur le territoire de Dijon métropole en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.
Cette démarche permet aux entreprises et collectivités du territoire de bénéficier de subventions de 40 % à 70%, pour tous projets (études, travaux) participant à la réduction des pollutions toxiques.
- Gérer durablement les eaux pluviales : Désimperméabilisation de zones urbanisées, déconnexion des eaux pluviales des réseaux pour leur infiltration, poursuite du plan de réduction des macro-déchets qui rejoignent les cours d'eau en sensibilisant le grand public par l'équipement de grilles et avaloirs d'eaux pluviales de nudges "Ici commence la mer", et par l'installation de filets de protection au niveau d'exutoires principaux.

Dijon métropole prévoit ainsi d'investir un peu plus de 16,1 millions d'euros sur la période 2022-2024 dans le cadre du contrat, avec un engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à participer au financement des actions à hauteur de 7,4 millions d'euros. A ce montant s'ajoute 12,3 millions d'euros d'investissements, prévus par Dijon métropole, mentionnés dans le contrat, sans engagement financier de la part de l'Agence de l'eau.

M. le Président.- *Merci, monsieur Hoareau.*

Sur ce rapport, je ne vois pas de demande d'intervention. Nous allons donc renouveler ce contrat de partenariat, très important pour nous, et à travers nous, ODIVEA notamment, pour Dijon Métropole et ses habitants.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de contrat de partenariat entre Dijon métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2022 - 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter des économies de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat définitif ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier ;
- **d'autoriser** les délégataires des services de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi que la SEMOP Odivea, au titre de leurs prérogatives contractuelles, à solliciter les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les actions les intéressant au titre du contrat.

| | | |
|--------|------------------------|------------------------|
| CRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 14 PROCURATION(S) | |

Délibération n°25

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT -
Rapport des délégations du Président**

M. le Président donne lecture du rapport :

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités

territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 16 juillet 2020.

M. le Président. - *Si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 14 PROCURATION(S) | |

M. le Président. - *J'ai un vœu déposé par M. Bourguignat et une question orale déposée par M. Muller, et une troisième, déposée par Mme Savina, qui serait d'accord pour la retirer.
La parole est à Mme Savina.*

Mme HUON-SAVINA. - *Monsieur le Président, chers collègues, en effet, afin de compléter notre étude statistique réalisée sur les panneaux et les publicités* des abribus de notre métropole et, de ce fait, d'enrichir notre réflexion commune, Patrice Chateau et moi-même avons préféré différer notre vœu qui vous a été préalablement adressé par mail. Nous vous remercions, monsieur le Président, d'accepter ce changement.*

M. le Président. - *C'est moi qui vous remercie, madame, et merci aussi à Patrice Chateau.
La parole est à M. Bourguignat pour la lecture du vœu.*

Délibération n°26

OBJET : VŒU - Bouclier tarifaire de l'énergie

M. BOURGUIGNAT donne lecture du vœu :

Les collectivités locales subissent depuis plusieurs mois une augmentation de leurs dépenses obligatoires, avec notamment :

- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique le 1er Juillet 2022, légitime, mais entraînant une hausse des dépenses de personnel.
- La hausse des prix des denrées alimentaires qui impacte le coût de la restauration scolaire.
- La hausse des taux d'intérêt qui accroît les charges financières.

C'est dans ce contexte qu'intervient une flambée inédite des prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants) en raison notamment de la guerre en Ukraine et de l'indisponibilité pour maintenance de réacteurs nucléaires en France.

A Dijon Métropole, les marges de manœuvre pour faire face à cette augmentation des dépenses sont faibles, puisque le pacte financier et fiscal a déjà validé en Mars 2022 une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire et une augmentation exorbitante de la taxe foncière.

Le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire en direction des communes avec un plafonnement de la hausse à 15%, en janvier pour le gaz, en février pour l'électricité. Hélas, ce bouclier se cantonne aux petites collectivités, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à

deux millions d'euros.

Elle exclut donc les villes et les métropoles. Or, ce sont bien celles-ci qui disposent des équipements, notamment sportifs et culturels, les plus énergivores.

Il faut donc préserver les marges de manœuvre et les capacités d'investissement de nos territoires, qui sont d'ailleurs souvent les plus entreprenants dans le domaine de la transition énergétique.

C'est pourquoi, à l'instar de l'Association des Maires de France et de France Urbaine, le Conseil de Dijon métropole, réuni le 29 Septembre 2022, demande au Gouvernement de mettre en place, via le projet de loi de finances pour 2023, un bouclier tarifaire pour protéger les villes et les métropoles contre la flambée des prix de l'énergie.

M. le Président.- *Merci, monsieur Bourguignat. Ce que vous proposez est quelque chose d'intéressant.*

Tout d'abord, vous savez à l'avance, en mettant qu'il y a eu une augmentation exorbitante de la taxe foncière à Dijon métropole, que nous ne pouvons pas voter un vœu où vous dites le contraire de ce que nous avons fait.

M. BOURGUIGNAT.- *Nous pouvons retirer ce paragraphe s'il n'y a que cela.*

M. le Président.- *Oui, je note, mais je voudrais vous dire deux, trois choses. Je vais d'ailleurs vous faire distribuer à toutes et à tous les propositions de France Urbaine.*

Vous vous réclamez de l'AMF et de France Urbaine, mais l'AMF n'a pas demandé un bouclier tarifaire, mais le retour possible pour les collectivités qui le souhaiteraient au tarif réglementé.

S'agissant de France Urbaine - je connais bien - ce n'est pas exactement ce qui figure dans la déclaration de Reims - elle est là et très récente, et beaucoup des collègues étaient là-bas.

« Mettre en place, tant que les négociations engagées au niveau européen sur les tarifs de l'énergie n'auront pas abouti, un bouclier d'urgence énergétique pour épauler les collectivités les plus impactées par l'explosion du coût de l'énergie et aussi les plus engagées dans les investissements concourant à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique. Il ne s'agit donc pas d'un bouclier universel, mais d'une solution d'attente qui vise les collectivités les plus touchées qui ont fait les investissements. »

Une mesure générale serait totalement dissuasive pour les collectivités de s'engager résolument dans la transition énergétique, d'autre part, inéquitable - je l'ai rappelé à France Urbaine - pour celles qui ont fait des efforts d'investissements depuis des années. Sinon, cela veut dire que plus vous avez maltraité votre environnement, moins vous avez fait d'investissements et plus vous allez être aidé - ce n'est donc pas possible.

S'il y a une attente très forte - elle existe - à l'égard de l'État, c'est - je le dis ici et crois que tout le monde en sera d'accord - un soutien beaucoup plus fort aux investissements qui peuvent être faits en faveur de la transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous propose de repousser le vœu de M. Bourguignat et d'adopter celui de France Urbaine, qui vous est distribué où nous retrouvons, dedans, la position de France Urbaine.

Je mets aux voix ces vœux. Qui est pour adopter le vœu de M. Bourguignat ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de rejeter le vœu

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 71 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 14 PROCURATION(S) | |

Délibération n°27

OBJET : VOEU - Crise énergétique - proposition de France urbaine

M. le Président donne lecture du vœu :

Face à la crise écologique, à la précarité accrue par la crise énergétique et l'inflation, et à la crise internationale qui accentue encore les incertitudes et les difficultés, l'Etat et les territoires urbains répondent aux mêmes inquiétudes et aux mêmes défis et doivent apporter des réponses coordonnées à leurs concitoyens.

Lors du congrès de France urbaine qui s'est tenu les 22 et 23 septembre 2022, il a été présenté aux élus des collectivités membres à travers « la déclaration de Reims » des propositions qui ont d'ores et déjà été présentées au Gouvernement.

Parmi ces propositions celle de « mettre en place, tant que les négociations engagées au niveau européens sur les tarifs n'ont pas abouti, un bouclier d'urgence énergétique pour épauler les collectivités les plus impactées par l'explosion du coût de l'énergie, et qui sont les plus engagées dans les investissements concourant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ».

Monsieur le Président propose donc d'adopter la proposition de France urbaine sous forme de vœu.

M. le Président.- *Qui est pour adopter le vœu de France Urbaine qui propose de mettre en place, tant que les négociations engagées au niveau européen sur les tarifs d'énergie n'auront pas abouti, un bouclier d'urgence énergétique pour épauler les collectivités les plus impactées par l'explosion du coût de l'énergie et aussi les plus engagées dans les investissements - ce que je vous ai dit ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Je rappelle qu'à France Urbaine siègent des maires de toutes les couleurs politiques, écologiques, de droite, de gauche, du centre et on s'arrête là.

Il en est donc ainsi décidé. Je vous en remercie.

La prochaine fois, vous n'êtes pas obligé de mettre : « Une augmentation exorbitante de la taxe foncière », parce que cela nuit à la crédibilité de votre démarche, monsieur Bourguignat - je me permets de vous le dire.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition de France urbaine.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 74 | ABSTENTION : 8 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 2 |
| | DONT 14 PROCURATION(S) | |

QUESTION ORALE

M. le Président.- *La question orale est portée, je crois, par M. Muller.*

M. MULLER.- *C'est une question orale qui, d'après l'ordre du jour, va clôturer cette séance.*

M. le Président.- *Vraisemblablement.*

M. MULLER.- Juste pour préciser que je n'ai pas pris part au vote du vœu de France Urbaine, parce qu'il a été remis sur table. Nous l'avons découvert et cela fait un peu placement de produit. J'ai donc préféré ne pas y prendre part.

M. le Président.- Vous avez le droit. Les maires écologiques l'ont soutenu et voté.

M. MULLER.- Oui, c'est juste la méthode, surtout que l'on nous dit qu'il faut respecter les délais d'envoi des vœux et j'en vois un sur table. Voilà.

M. le Président.- Oui, c'est moi qui ai pris la décision.

M. MULLER.- Donc le vœu.

M. le Président.- Non, la question orale - moi aussi, je suis assez pointilleux.

M. MULLER.- Oui. La question orale relative à la hausse du coût de l'énergie portée par le groupe écologiste et citoyen, et pas simplement Europe Écologie les Verts, bref !

M. le Président.- Nous sommes d'accord.

M. MULLER.- La guerre en Ukraine avec ses conséquences notamment l'inflation, conjuguée au manque d'anticipation majeur en faveur de la transition écologique (économie d'énergie, déploiement des énergies renouvelables, etc.), ainsi que l'arrêt de 32 réacteurs nucléaires nous mettent aujourd'hui au pied du mur. Nous vivons une grave crise de l'énergie qui touche et touchera durablement les ménages et les collectivités cet hiver.

Intercommunalité de France a évalué l'impact financier de la hausse du coût de l'énergie à un doublement, voire plus, de la facture pour les trois quarts des intercommunalités. De plus, une intercommunalité sur deux estime qu'elle aura un impact de 5 % sur ses charges de fonctionnement - je pense que ce sera même plus.

La hausse du prix de l'énergie peut menacer la capacité de Dijon métropole d'agir dans le sens d'une plus grande solidarité et de développer des équipements et des infrastructures en faveur d'une transition écologique et énergétique dynamique.

Face à de telles prévisions, monsieur le Président, avez-vous envisagé un plan de sobriété pour cet hiver - nous avons déjà eu quelques éléments dans la presse entre temps - reposant sur des mesures nouvelles en complément de ce que vous avez déjà engagé ? Prévoyez-vous également de travailler sur votre politique d'achat de l'énergie ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, monsieur Muller. Quelques éléments de réponse.

D'abord, quelques exemples qui illustrent la politique écologique de la Ville et de la Métropole, pour vous dire que - mais vous le savez - sur les dix dernières années, nous avons fort heureusement réduit notre exposition au gaz fossile, qui, en brûlant, produit des gaz à effet de serre, de 40 GWh en 2010 à 15 aujourd'hui. Nous avons supprimé l'exposition au fuel de 15 GWh en 2010 grâce au réseau de chaleur urbain.

Les réseaux de chaleur urbains, ce n'est pas très visible, sauf quand on fait les travaux dans la rue, mais sinon, on n'en parle plus - comme si c'était oublié ! Ce sont des mesures écologiques importantes.

Deux cent cinquante mille mètres carrés de bâtiments sont aujourd'hui raccordés au réseau de chaleur urbain contre 40 000 il y a dix ans. On mesure donc les efforts faits. Sont évitées ainsi les émissions de 38 500 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 16 000 véhicules - je le dis pour les amoureux de la voiture - 55 000 équivalents logement chauffés et 100 000 équivalents habitant aujourd'hui. Le réseau de chaleur urbain est alimenté notamment par les chaufferies biomasse et l'unité de valorisation énergétique traitant les déchets de plus de 90 % de la population et qui produit de l'énergie grâce au turbo alternateur dont nous l'avons équipé.

La modernisation de l'éclairage public, avec On Dijon, permettra aussi de générer plus de 65 % d'économie d'énergie. En 2023, 6 000 points lumineux seront encore remplacés par des LED pour une économie de 500 000 €. Nous aurons donc 17 % d'économies d'énergie, soit plus de 3 GWh par an.

D'autres exemples peuvent aussi être cités : des réalisations contribuant fortement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre contribuant à la sobriété énergétique ; la lutte contre le changement climatique ; le développement ; la piétonnisation ; la centrale solaire évite les émissions de 4 700 tonnes de CO2 par an et produit l'équivalent de la consommation électrique de 8 000 habitants ; le projet hydrogène et celui de méthanisation des boues de la station d'épuration.

Les nouvelles mesures du plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

-L'éclairage public : sur le patrimoine d'éclairage public reconstruit, l'abaissement de puissance passera de 50 à 70 % de 22 heures à 5 heures du matin. L'économie réalisée sera de 500 MWh - ce sont bien sûr des estimations ;

-Les transports : la température dans les rames de tram sera diminuée à 15 degrés. En 2021, nous l'avons déjà réduite à 17 degrés. L'économie énergétique réalisée sera d'environ 300 MWh soit environ 80 000 € - nous pourrons additionner les MWh et voir ce que cela représente ;

-Chauffage des bâtiments publics, sauf pour les crèches, écoles maternelles et élémentaires : il est proposé un allumage plus tardif du chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai. Les températures ambiances sur les consignes hiver seront de 20 degrés dans les bureaux, sauf les écoles et crèches. L'économie énergétique ainsi réalisée sera d'environ 300 MWh ;

-Infrastructures sportives : l'abaissement de la température dans les gymnases sera à 15 degrés cet hiver. Abaissement de la température de l'air des piscines de 26 à 24 degrés. L'économie énergétique réalisée pour les piscines sera de 500 MWh pour les quatre piscines - je ne traduis pas en euros, mais cela en fait beaucoup - et 200 MWh pour les gymnases.

En complément, il est important de souligner qu'un vaste plan de rénovation énergétique du parc aquatique a été engagé depuis cinq ans, avec :

-La transformation de la piscine du Carrousel - c'est le moins que l'on puisse dire - avec la récupération de calories dans l'ensemble des systèmes des douches au bassin en passant par les centrales d'air ;

-La rénovation des piscines des quartiers des Grésilles et Fontaine d'Ouche avec une finalisation cet été à la Fontaine d'Ouche. La piscine des Grésilles, c'est un gain de 43 % d'économies d'énergie. La piscine olympique, déjà performante, sera encore plus à la pointe, puisque nous avons voté un plan d'investissement d'un million d'euros sur 2022-2023 pour un passage en éclairage LED total, modification des centrales d'air et surtout un raccordement au réseau de chaleur urbain des quatre piscines. Le chauffage des piscines est assuré à un tiers par la valorisation des déchets - très important. À noter qu'en 2022, les économies d'énergie représentent 25 GWh. En 2023, en ajoutant toutes les mesures, elles atteindront 32 GWh.

Voilà ce que je peux vous dire.

Après, c'est à traduire en euros, mais cela fait beaucoup d'économies. C'est important, il fallait le faire. Il y a environ 1 600 MWh économisés sur ce que je vous ai indiqué concernant l'éclairage public, les transports et les installations sportives.

Voilà, mes chers collègues, merci de votre patience.

Nous nous retrouverons dans les commissions avant, mais pour une séance plénière avec le débat d'orientation budgétaire le 15 décembre.

Merci, bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 28.

